Quatre-vingt-huitième année. — N° 31. Le Numéro 15 francs. Lundi 6 et Mardi 7 Février 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 56-165 du 6 février 1956 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la recherche scientifique et de l'énergie atomique (p. 1507).

Arrêté du 2 février 1955 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat, chargé de la fonction publique (p. 1507).

Information.

Décret n° 56-166 du 6 février 1956 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information (p. 1508).

MINISTERE DE LA JUSTICE

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêté portant radiation et suspension (médaille militaire) (p. 1508).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 56-167 du 6 février 1956 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères (p. 1508).

Décret n° 56-168 du 6 février 1956 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes (p. 1508).

Arrêté du 3 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères (p. 1509).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 1509).

Arrêté portant nomination d'adjoints de contrôle (p. 1510).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés du 2 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 1510).

Arrêté du 4 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat (p. 1511).

Arrêtés portant titularisations (service des transmissions) (p. 1511).

Liste des candidats déclarés admissibles à subir les épreuves orales de l'examen ouvert en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet (p. 1511).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Arrêté du 6 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat (marine) (p. 1511).

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 1511).

Décret portant nominations (armée de terre, réserve) (rectificatif) (p. 1511).

Décret portant promotions dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'armée de mer (rectificatif) (p. 1512).

Arrêté du 21 janvier 1956 relatif au montant des avances d'une régie (p. 1512).

Arrêté portant nominations et titularisations (services extérieurs de l'air) (p. 1512).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté du 6 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 1512).

Décret n° 56-9 portant modification du code général des impôts (rectificatif) (p. 1512).

Arrêté du 26 janvier 1956 portant affectation définitive au ministère des finances et des affaires économiques des chalets dits « du Forest », à Saint-Etienne-en-Dévoluy (Hautes-Alpes) (p. 1512).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté du 24 janvier 1956 portant relèvement des péages perçus au port de Rochefort-sur-Mer au profit de la chambre de commerce (p. 1512).

Arrêté du 24 janvier 1956 portant relèvement du taux des péages perçus au port de Roscoff au profit de la chambre de commerce de Morlaix (p. 1513).

Industrie et commerce.

Arrêté du 6 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat (p. 1515).

Arrêté du 6 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du sous-secrétaire d'Etat (p. 1516).

Agriculture.

Arrêté du 2 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat (p. 1516).

Arrêté du 26 janvier 1956 portant homologation du règlement relatif à la production et au contrôle des semences de maïs (p. 1516).

Arrêté du 30 janvier 1956 instituant une régie d'avances (p. 1516).

Arrêtés portant nomination et modifiant les dispositions de précédents arrêtés (régisseurs d'avances et services agricoles) (p. 1516).

Reconstruction et logement.

Arrêtés des 18 et 23 janvier 1956 relatifs à des projets de reconstruction et d'aménagement (p. 1517).

Arrêtés portant nominations et détachement (services extérieurs) (p. 1517).

Circulaire relative à l'affectation des indemnités mobilières à la construction ou à la reconstruction d'immeubles d'habitation (rectificatif) (p. 1517).

Circulaire relative aux simplifications administratives en matière de dommages de guerre (rectificatif) (p. 1517).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 6 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat (p. 1517).

Arrêté fixant les dates des épreuves du baccalauréat de l'enseignement secondaire pour les sessions de 1956 (rectificatif) (p. 1518).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisation, classement, intégrations, détachement, mises en position de mission, attribution de bonifications d'ancienneté et modifiant les dispositions de précédents arrêtés:

Enseignement (p. 1518).

Postes et télécommunications (p. 1519).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 1519).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêtés du 6 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 1519).

Arrêté du 24 janvier 1956 fixant la date d'entrée en vigueur, pour des organismes de sécurité sociale ou d'allocations familiales, des dispositions des articles 36 et 37 modifiés de l'ordonnance du 4 octobre 1945 (p. 1520).

Arrêtés du 24 janvier 1956 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 1520).

Santé publique et population.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 1520).

Arrêté portant nomination et affectation (inspection de la santé) (p. 1520).

Nominations à des emplois réservés (p. 1520).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de bureaux (p. 1520).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 1522).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 1523).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 1523).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes stagiaires à l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre et air) (p. 1524).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de pommes de table en provenance d'Italie, des Pays-Bas, de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, de Yougoslavie et du Chili (p. 1524).

Avis relatif au tirage de la cinquième tranche de la loterie nationale 1956 (p. 1525).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 1525).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance de postes de médecin chef aux hôpitaux psychiatriques de Plouguernevel (Côtes-du-Nord) et de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime) (p. 1524).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Lodève (Hérault) (p. 1524).

Annonces (p. 1527).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 110 et 111 (session de 1954). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 30 janvier au 5 février 1956.

ASSEMBLEE NATIONALE

Feuille 103.

Exercice 1955. — Crédits affectés aux dépenses des ministères:

Education nationale. — Avis de M. Schmittlein (*suite*)... p. 2761

Présidence du conseil. — Rapport par M. Le Roy..... p. 2764

Service juridique et technique de la presse. — Projet de loi ..... p. 2770

Anciens combattants et victimes de la guerre. — Rapport par M. Darou..... p. 2772

Législation du travail agricole. — Extension aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion. — Rapport supplémentaire par M. Billat ..... p. 2765

Code civil. — Modification de l'article 891 relatif à l'action en rescision en matière de partage. — Proposition de loi de M. Bissot ..... p. 2765

Ratification de l'accord sur la Sarre. — Rapport par M. Jacques Vendroux ..... p. 2765

Judo et jiu-jitsu. — Réglementation de la profession. — Proposition de loi ..... p. 2769

Légion d'honneur. — Conditions d'attribution. — Proposition de loi ..... p. 2769

Recrutement de l'armée. — Modifications de la loi du 31 mars 1928. — Projet de loi ..... p. 2770

Officiers. — Prise de rang de certains militaires dans le premier grade. — Projet de loi ..... p. 2770

Règlement des indemnités dues aux victimes d'accidents. — Extension à l'Algérie de la loi validée du 3 avril 1942. — Projet de loi ..... p. 2770

Cumuls d'emplois. — Modification de la loi du 11 octobre 1940. — Proposition de loi de M. de Léotard ..... p. 2771

Usage de l'avertisseur. — Interdiction dans les communes urbaines. — Rapport par M. Jean-Michel Flandin ..... p. 2771

Police de la circulation routière. — Extension des visites techniques de sécurité. — Rapport par M. Jean-Michel Flandin ..... p. 2771

Sud-Est. — Aide aux sinistrés de la tornade du 9 décembre 1955. — Proposition de résolution de M. Sauvajon ..... p. 2772

Département de l'Isère. — Aide aux victimes des inondations des 7 et 8 décembre 1951. — Proposition de résolution de M. Dufour ..... p. 2772

Département du Finistère. — Aide aux veuves, orphelins et ascendants des marins. — Proposition de résolution de M. Signor ..... p. 2772

Ratification du protocole de Bruxelles. — Rapport par M. Billotte ..... p. 2782

Feuille 109.

Ratification du protocole de Bruxelles. — Rapport par M. Billotte (*suite*) ..... p. 2793

Rapport par M. Isorni ..... p. 2802

Code de la nationalité française. — Application aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun. — Troisième lettre rectificative au projet de loi ..... p. 2809

Exercice 1955. — Crédits affectés aux dépenses des ministères:

Relations avec les Etats associés. — Lettre rectificative au projet de loi ..... p. 2809

Logement et reconstruction. — Lettre rectificative au projet de loi ..... p. 2812

Avis de M. Gaubert ..... p. 2817

Education nationale. — Lettre rectificative au projet de loi ..... p. 2820

Fonctionnaires et agents français d'Indochine. — Règlement de situation. — Projet de loi ..... p. 2810

Entraîneurs sportifs. — Création d'une section de formation. — Proposition de loi de M. Thamier ..... p. 2812

Deuxième plan de modernisation et d'équipement. — Approbation. — Avis de M. Juglas ..... p. 2813

Français ayant subi des dommages de guerre à l'étranger. — Extension du bénéfice de la loi du 28 octobre 1946. — Proposition de loi de M. Tony Révillon ..... p. 2816

Fonctionnement de la caisse de retraite des marins. — Modification de la loi du 12 avril 1941. — Proposition de loi de M. Mazier ..... p. 2819

Loyers commerciaux. — Stabilisation du montant atteint au 1er octobre 1954. — Proposition de loi de M. Jean-Louis Vigier ..... p. 2820

Redevances minières. — Majoration. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ..... p. 2822

Réforme du régime des pensions civiles et militaires. — Modification de la loi du 11 avril 1924. — Proposition de loi de M. de Saivre ..... p. 2822

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 56-165 du 6 février 1956 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la recherche scientifique et de l'énergie atomique.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Georges Guille, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la recherche scientifique et de l'énergie atomique, represente le président du conseil des ministres auprès des assemblées.

Il est notamment chargé de signer, au nom du président du conseil des ministres, les communications aux assemblées concernant les procédures de vote sans débat, les procédures de discussion d'urgence ou immédiate et, d'une manière générale, toutes celles qui ont trait au travail législatif courant.

Art. 2. — M. Georges Guille, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la recherche scientifique et de l'énergie atomique, est chargé auprès du président du conseil et par délégation de celui-ci, d'étudier et de suivre, en liaison avec les départements ministériels, les problèmes relatifs à la recherche scientifique et au progrès technique; il prépare les textes législatifs et réglementaires nécessaires. Le conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique relève de lui.

Les départements ministériels intéressés lui communiqueront toutes indications et études qu'il estimera nécessaires pour l'exercice de ses attributions.

Art. 3. — Par délégation du président du conseil des ministres, le commissariat à l'énergie atomique est placé sous son autorité.

Art. 4. — M. Georges Guille, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la recherche scientifique et de l'énergie atomique, reçoit délégation générale et permanente du président du conseil des ministres pour signer en son nom, dans la limite des attributions mentionnées aux articles 1er à 3 du présent décret, tous actes, arrêtés, décisions.

Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes objets.

Il est autorisé à déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la recherche scientifique et de l'énergie atomique, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1956.

GUY MOLLET.

Cabinet du secrétaire d'Etat, chargé de la fonction publique.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique:

Directeur du cabinet.

M. Pierre Chambon, ancien élève de l'école normale supérieure, agrégé de l'Université.

Chef de cabinet.

M. André Marchais, administrateur civil au ministère des affaires économiques et financières.

Conseiller technique.

M. Jean Bouvy, ingénieur des ponts et chaussées.

Chef adjoint de cabinet.

M. Robert Courtat.

Chargé de mission.

M. Gauthier Aubert, inspecteur rédacteur au ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Attachés de cabinet.

M. André Lachet, chef de section des postes, télégraphes et téléphones.

M. Alfred Largois, chef de service du Trésor.

M. René Boudet, technicien d'études et de fabrications au secrétariat d'Etat aux forces armées (terre).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1956.

PIERRE MÉTAYER.

INFORMATION

Décret n° 56-165 du 6 février 1956 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 6 février 1947 plaçant les questions relatives à la radiodiffusion dans les attributions du président du conseil des ministres;

Vu le décret du 17 novembre 1947 transférant au président du conseil des ministres certaines attributions relatives à la presse;

Vu le décret du 8 mars 1948 portant transfert d'attributions et modifiant le décret du 3 juillet 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 3 juillet 1945 ayant pour objet de subordonner à un visa la représentation et l'exportation des films cinématographiques;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gérard Jaquet, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, exerce par délégation du président du conseil, les attributions dévolues à celui-ci en matière de radiodiffusion et de télévision par le décret du 6 février 1947, ainsi qu'en matière de presse par le décret du 17 novembre 1947.

Dans les mêmes conditions, il est chargé des actualités cinématographiques et exerce les attributions prévues par l'ordonnance du 3 juillet 1945 susvisée et par les décrets pris pour son application.

Art. 2. — M. Gérard Jaquet reçoit délégation générale et permanente du président du conseil des ministres pour signer en son nom, dans la limite des attributions susvisées, tous arrêtés et décisions. Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Il peut lui-même déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1956.

GUY MOLLET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Radiation et suspension (médaille militaire).

Par arrêtés du grand chancelier en date du 24 janvier 1956, ont été:

1° Rayé des contrôles de la médaille militaire et privé, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Thienpoënt (Louis-Julien-Firmin), médaillé militaire du 9 juillet 1951, en qualité d'adjudant à la 7e légion de gendarmerie, rayé à compter du 7 décembre 1955.

2° Suspendu pendant cinq ans, à compter du 15 mars 1955, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire, et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Bonnefoy (Auguste-Isidore-René), médaillé militaire du 8 novembre 1929, en qualité de brigadier au centre de mobilisation d'artillerie n° 13.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 56-167 du 6 février 1956 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, assiste le ministre des affaires étrangères dans l'exercice de ses attributions, notamment pour les affaires européennes.

Il reçoit délégation générale et permanente du ministre des affaires étrangères pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Il est autorisé à déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,

CHRISTIAN PINEAU.

Décret n° 56-168 du 6 février 1956 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Alain Savary, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, assiste le ministre des affaires étrangères dans l'exercice de ses attributions, notamment pour les affaires marocaines et tunisiennes.

Il reçoit délégation générale et permanente du ministre des affaires étrangères pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Il est autorisé à déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,

CHRISTIAN PINEAU.

Cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères:

Directeur de cabinet.

M. Raymond Laporte, conseiller d'ambassade.

Conseillers techniques.

M. Georges Vedel, professeur à la faculté de droit de Paris.

M. Louis-Simon Domb, contrôleur d'Etat.

M. Jean Mille, secretaire des affaires étrangères.

Chef de cabinet.

M. Jacques Solier, sous-préfet

Chef adjoint de cabinet.

M. Christian de Follin, sous-préfet.

Chargé de mission.

M Jacques Thibon, conseiller du commerce extérieur.

Attaché parlementaire.

M. Robert Moussay, professeur de lettres.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1er février 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1956.

MAURICE FAURE.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Charles Bauchard, conseiller d'Etat, directeur du cabinet, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangeres, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1956.

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des états exécutoires;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 82 à 84,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. René Massigli, ambassadeur de France, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous arrêtés, actes, marchés ou décisions, ordonnances de payement, de virement, de délégation ou de régularisation ainsi que les arrêtés de débet et les états exécutoires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1956.

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des états exécutoires;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 82 à 84,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du ministre des affaires étrangères et de M. Massigli, ambassadeur de France, secrétaire général, délégation est donnée à M. Raymond Bousquet, ministre plénipotentiaire, directeur général du personnel et de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous arrêtés, actes, marchés ou décisions, ordonnances de payement, de virement, de délégation ou de régularisation ainsi que les arrêtés de débet et les états exécutoires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1956.

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des états exécutoires;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 82 à 84;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du ministre des affaires étrangères, de M. Massigli, ambassadeur de France, secrétaire général, et de M. Raymond Bousquet, ministre plénipotentiaire, directeur général du personnel et de l'administration générale, M. Jacques Boisney, ministre plénipotentiaire, chef du service de la comptabilité, est habilité, dans la limite de ses attributions, à signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous marchés, ordonnances de payement, de virement, de délégation ou de régularisation ainsi que les arrêtés de débet et les états exécutoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boisney, M. Maurice Rolet, conseiller des affaires étrangères de 1re classe, est habilité à signer en son lieu et place les actes énumérés ci-dessus.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boisney et de M. Rolet, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée, pour ce qui concerne les services des affaires allemandes et autrichiennes, par M. Henri Savin, chef de la division du budget et de la comptabilité desdits services ou, à son défaut, par son adjoint, M. Jean Bourreau.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1956.

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Eric de Carbonnel, ministre plénipotentiaire, chef de la mission diplomatique française en Sarre, à l'effet de signer en ce qui concerne la partie III du budget du ministère des affaires étrangères: services français en Sarre, les ordonnances de payement, de virement et de délégation, les arrêtés de virement ou de régularisation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les décisions portant engagement de dépenses, les marchés de travaux et de fournitures, et en général, toutes opérations comptables intéressant la même partie dudit budget.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric de Carbonnel, la délégation prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Gauthier, premier conseiller, et à son défaut, par M. Joly, attaché d'administration, chargé du bureau du budget et de la comptabilité.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1956.

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 50-533 du 10 mai 1950 transférant au ministre des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0141 du 26 décembre 1945;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous arrêtés, actes, marchés et décisions ressortissant aux services des affaires allemandes et autrichiennes: à M. René Massigli, secrétaire général; à M Raymond Bousquet, directeur général du personnel et de l'administration générale; à M. Roger Bloch, directeur des services des affaires allemandes et autrichiennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1956.

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance n° 45-1851 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des états exécutoires;

Vu la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, en son article 76, créant dans les écritures du Trésor un compte spécial destiné à retracer les opérations de recettes et de dépenses effectuées en monnaie locale (marks);

Vu la loi n° 55-359 du 3 avril 1955, en son article 7, relative aux opérations afférentes au compte spécial susvisé;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 50-533 du 10 mai 1950 transférant au ministère des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0141 du 26 décembre 1945;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Roger Bloch, directeur des services des affaires allemandes et autrichiennes, à l'effet de signer, en ce qui concerne le compte spécial créé par l'article 76 susvisé de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, tous actes, marchés, ordonnances de payement, de virement, de délégation ou de régularisation, chèques et tous titres de payement, ordres de recettes et autres pièces comptables, ainsi que les arrêtés de débet et les états exécutoires.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger Bloch, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Olivier Haulpetit-Fourichon, adjoint au directeur des services des affaires allemandes et autrichiennes, et, à son défaut, par M. Henri Savin, chef de la division du budget et de la comptabilité desdits services; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Savin, elle sera exercée par M. Jean Bourreau, son adjoint.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1956.

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, en son article 76, créant dans les écritures du Trésor un compte spécial destiné à retracer les opérations de recettes et de dépenses effectuées en monnaie locale (marks);

Vu la loi n° 55-359 du 3 avril 1955, en son article 7, relative aux opérations afférentes au compte spécial susvisé;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 50-533 du 10 mai 1950 transférant au ministère des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0141 du 26 décembre 1945;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. l'inspecteur général Nourry (Jean), chef de la mission de liquidation de l'ex-haut commissariat de la République française en Allemagne, à l'effet de signer, en ce qui concerne le compte spécial créé par l'article 76 susvisé de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946:

Les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les arrêtés de virement ou de régularisation, les avis d'ordonnancement, ainsi que les ordres de recettes et autres pièces comptables;

Les décisions portant engagement de dépenses et toutes pièces justificatives de dépenses, ainsi que les marchés de travaux et de fournitures dont les montants sont inférieurs à ceux fixés par le décret n° 52-256 du 5 mars 1952.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Nourry, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Pierre Monnier, administrateur civil de 1re classe au ministère des finances et des affaires économiques, en service détaché à la mission de liquidation précitée, et à son défaut par M. Daniel Thibault, inspecteur du travail en service détaché à ladite mission de liquidation.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1956.

CHRISTIAN PINEAU.

Adjoints de contrôle.

Par arrêté du 23 janvier 1956, MM. Thuillier (Claude), Guyot (Jean-Pierre), Calvy (Christian), Courcelle (Gabriel), Royet (Jacques), Leflon (Michel), Maynot (Claude), Franco (Henri), Ambec (Pierre), Rouzil (Henri), Duffau (Jean), Guidon (Jean-Pierre), Alberti (Serge) et Sieutat-Lacaze (Jean) sont nommés adjoints de contrôle stagiaires, 1er échelon (indice 210), à compter du 24 octobre 1955.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 28 juillet 1948 modifié par les décrets des 21 août 1951 et 11 mai 1954 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de l'intérieur:

Chargé de mission auprès du ministre de l'intérieur.

M. Henri Morel, préfet hors classe.

Directeur de cabinet.

M. Jean Verdier, préfet, directeur à l'administration centrale.

Conseillers techniques.

M. Martial-Simon, directeur à l'administration centrale des finances.
M. Jean Vaujour, préfet.
M. André Dubois-Chabert, sous-préfet.
M. Jacques Millot, sous-préfet.

Chef de cabinet.

M. Georges Moyon, sous-préfet.

Chef adjoint.

M. Jean Pinel, sous-préfet.

Chargés de mission.

Chef des services de presse et Assemblée nationale: M. Maurice Bied.

Conseil de la République: Mme Hélène Caffot.

Attaché.

M. René Clement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1956.

GILBERT-JULES.

Délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 53-631 du 25 juillet 1953 portant création et suppression d'emplois au ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 51-1311 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, modifié par les décrets n° 53-635 du 25 juillet 1953 et n° 55-173 du 3 février 1955;

Vu le décret du 5 août 1953 portant nomination de M. Paira (René) en qualité de secrétaire général du ministère de l'intérieur.

Arrête :

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Paira (René), secrétaire général du ministère de l'intérieur, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1956.

GILBERT-JULES.

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur :

Directeur de cabinet.

M. Marcel Gey, préfet, directeur au ministère de l'intérieur.

Chargé de mission.

M. Dubois (Claude), sous-préfet.

Chef de cabinet.

M. Yves Burgalat, secrétaire général de préfecture.

Chef adjoint de cabinet.

M. Roger Marzauk, chargé du secrétariat particulier.

Attachés.

M. Jean Nenon, professeur de cours complémentaire (chargé des relations avec les assemblées).

M. Edouard Ambroggiani, officier de police principal de la sûreté nationale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 2 février 1956.

Fait à Paris, le 4 février 1956.

MAURICE PIC.

Service des transmissions.

Par arrêtés du 21 janvier 1956, pris pour l'application du décret n° 55-1152 du 31 août 1955, MM. Mayneng (Eugène), Rousseau (Guy) et Chicon (Jean), ingénieurs des transmissions de 2e classe, 4e échelon, ont été titularisés dans leurs fonctions.

Ces arrêtés prennent effet, du point de vue de l'ancienneté, à dater du 1er janvier 1952, et, du point de vue de la rémunération, à dater du 1er octobre 1953.

Liste des candidats déclarés admissibles à subir les épreuves orales de l'examen ouvert en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet.

MM.

Anastassievitch-Collet (Guy).
Augustin (Bernard).
Bardeche (Jean).
Benazet (Pierre).
Bernede (Georges).
Besnard (Jean-Louis).
Bonnet (Abel).
Bonnot (Roland).
Bozzi (André).
Chabaud (Pierre).
Chabrun (Jacques).
Cyprien (Lucien).
Dall'Ava (Rémy).
Delpy (Jacques).
Desmet (Michel).
Dubos (Jacques).
Dubuisson (Jacques).
Gros (Roger).
Guibert (René).
Jaubert (François).
Jourdan (Pierre).
Largaud (Robert).
Lassaigne (Jean-Dominique).
Le Clere (Bernard).
Mady (Jean).
Mahaud (Robert).
De Mazieres (Philippe).
De Morant (Jean-Pierre).
Paulian (Pierre).
Poli (Claude).
Poujade (Daniel).
Richard (Alain).
Richardot (Yves).
De Rochefort (Yvon).
Rouanet (Henri).
Rougerie (Pierre).
Salle (Gérard).
Thomas (Hubert).
Thorial (Jacques).
Vergnes (Jean-Claude).
Vieu (Pascal).
Vigne (André).

Les épreuves orales auront lieu les 7, 8 et 9 février 1956

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Cabinet du secrétaire d'Etat (marine).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 11 mai 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés :

Directeur du cabinet.

M. Jean Escande, préfet.

Conseiller technique.

M. Raymond Hillairet, commissaire en chef de 1re classe de la marine.

Chef de cabinet.

M. Lucien Feydel, sous-préfet.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Jean Grether.
M. Paul Blick.

Chargés de mission.

M. Jean Santacroce.
M. François-Régis Bertrand.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1956.

PAUL ANXIONNAZ.

Décret portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1956 : page 303, 3e colonne au lieu de : « Grepilat (André), sergent », lire : « Grepillat (André), sergent » ; 4e colonne, au lieu de : « Quizzien (Pierre), sergent », lire : « Quillien (Pierre), sergent ».

Décret portant nominations (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1956 :

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Génie.

Page 1058, 1re et 2e colonne :

Au lieu de :

A compter du 1er janvier 1956 en ce qui concerne MM. les aspirants désignés ci-après :

Lire :

A compter du 1er novembre 1955.

Adriaenssens (Gérard-Armand-Pierre), subdivision d'Arras.
Alaux (Claude-Michel-Jacques), subdivision de Paris.
Audollent (Pierre-Marie-Dominique), subdivision de Paris.
Bricka (Stéphane-Paul-Marie), subdivision de Versailles.
Britsch (Jean-Marie), subdivision de Paris.
Capoulade (Albert-Emile), subdivision d'Albi.
Castaing (Henri-Marie-Joseph), 31e régiment.
Clément (Michel-Frédéric), subdivision de Paris.
Dailly (Gérard-Charles), Afrique équatoriale française (Cameroun).
Daumas (René-Elie), subdivision de Nice.
Dournel (Pierre-Louis), subdivision de Paris.
Durillon (Robert-Louis-Marie), subdivision de Nice.
Grandjean (Georges-Gabriel-Jean), subdivision de Nantes.
Lacroix (Yves-Henri-Charles), subdivision de Versailles.
Liard (Henri-Pierre-Louis), subdivision de Caen.
Ragot (Gérard-Claude), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Solinhac (Jean-Albert), 25e bataillon.
Thomas (Gilbert-Julien), subdivision de Paris.
Tourtellier (Louis-Jean), subdivision de Strasbourg.
Vincent (Michel-Yves), subdivision de Rouen.

Décret portant promotions dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1956: page 1044, 2e colonne, au lieu de: « Décret du 24 janvier 1956 portant promotions dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'armée de l'air », lire: « Décret du 24 janvier 1956 portant promotions dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'armée de mer ».

Régies d'avances.

Par arrêté du 21 janvier 1956, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur d'avances du service spécial des bases aériennes des Bouches-du-Rhône à Aix-en-Provence pour assurer le payement des dépenses de personnel et de matériel visées à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 24 septembre 1955 et imputables au budget de la défense nationale et des forces armées est fixé à 3 millions de francs.

Le régisseur justifiera de l'emploi de cette avance dans les conditions prévues à l'article 2, deuxième alinéa, de l'arrêté interministériel du 24 septembre 1955.

En application des dispositions de l'article 3 du même arrêté, il constituera un cautionnement de 400.000 F et percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 10.000 F.

Services extérieurs de l'air.

Par arrêté en date du 27 janvier 1956, les secrétaires administratifs stagiaires dont les noms suivent sont nommés secrétaires administratifs de 2e classe, 1er échelon, et titularisés dans le grade correspondant à compter du 16 novembre 1955:

Mlle Vidau (Suzanne), Mme Somers (Solange), M. Buret (Maxime).

M. Buret (Maxime) bénéficiera d'un reliquat de 3 mois 2 jours de bonifications pour services militaires à utiliser.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Cabinet du ministre.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des affaires économiques et financières:

Directeur du cabinet.

M. Charles Frappart, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Directeur adjoint.

M. Jean-Jacques Saint-Geours, inspecteur des finances.

Chef de cabinet.

M. André Neurrisse, administrateur civil au ministère des finances.

Chefs adjoints.

M. Claude Pierre-Brossolette, inspecteur des finances.

M. Marcel Fourre, inspecteur de l'industrie et du commerce.

M. Lucien Marcou, chargé du secrétariat particulier.

Chargés de mission.

M. Philippe Baer, conseiller référendaire à la cour des comptes.

M. Alexandre Fontanier, agrégé de l'Université (chargé des relations avec le Parlement).

M. Pierre Ibarrondo, inspecteur central des contributions directes.

M. Jacques Pavard, administrateur civil au ministère des finances.

M. Jacques Pelissier, sous-préfet hors classe.

M. Jean-Louis-Fernand Sylvain, président des Houillères du Dauphiné.

M. René Verny, administrateur civil au ministère des finances.

Conseillers techniques.

M. Claude Beaurepaire, ingénieur en chef des manufactures de l'Etat, inspecteur général de l'industrie et du commerce.

M. Pierre Valle, directeur général des services financiers et juridiques d'Electricité de France.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er février 1956.

Fait à Paris, le 6 février 1956.

ROBERT LACOSTE

Décret n° 56-9 portant modification du code général des impôts.

LISTE DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION, ENGRAIS ET OUTILLAGES INDUSTRIELS ET AGRICOLES QUI PEUVENT ÊTRE TEMPORAIREMENT IMPORTÉS EN FRANCHISE DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE DANS LES DÉPARTEMENTS DE LA GUADELOUPE, DE LA MARTINIQUE ET DE LA RÉUNION

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1956: page 308, colonnes « Numéros du tarif des droits de douane d'importation » et « Désignation des produits », rubrique Chapitre 31, à rétablir comme suit: « Chapitre 31 et divers. — Engrais et tous produits destinés à être utilisés comme engrais ».

Affectation définitive au ministère des finances et des affaires économiques des chalets dits « du Forest », à Saint-Etienne-en-Dévoluy (Hautes-Alpes).

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret modifié n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion du ministre de l'éducation nationale en date du 12 octobre 1955;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 26 mai 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont affectés, à titre définitif, au ministère des finances et des affaires économiques (service des affaires générales et de l'action sociale), en vue de la création d'un centre de colonies de montagne, les chalets dits « du Forest », situés à Saint-Etienne-en-Dévoluy (Hautes-Alpes).

Art. 2. — Le chef du service des affaires générales et de l'action sociale au ministère des finances et des affaires économiques et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1956.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Relèvement des péages perçus au port de Rochefort-sur-Mer au profit de la chambre de commerce.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 portant application de cette loi;

Vu le décret du 7 mai 1924 qui a institué des péages au port de commerce de Rochefort-sur-Mer au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu le décret du 23 janvier 1927 et les arrêtés interministériels des 16 juin 1948, 29 mars 1949 et 22 mars 1954 qui ont modifié le tarif desdits péages;

Vu la délibération du 10 mai 1955 par laquelle la chambre de commerce a demandé le relèvement de ces péages;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur cette demande, et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port en date du 1er juillet 1955;
Vu l'avis du ministre de la marine marchande en date du 30 novembre 1955;
Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 22 décembre 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages actuellement perçus au port de Rochefort-sur-Mer au profit de la chambre de commerce, en vertu de l'arrêté interministériel du 22 mars 1951, est remplacé par le tarif ci-après:

I. — TAXES SUR LES NAVIRES

1. — Par tonneau de jauge nette

A. — *Navires effectuant une navigation entre les ports de la France continentale, de la Corse et de l'Algérie.*

Lorsque le rapport existant entre le nombre exprimant le tonnage des marchandises embarquées, débarquées et transbordées (calculé en tonnes métriques) et la jauge nette du navire est:

a) Supérieur à un demi: 16 F;
b) Egal ou supérieur à un demi et supérieur à un quart: 12 F;
c) Egal ou inférieur à un quart: 9 F.

B. — *Navires effectuant une navigation au cabotage international ou au long cours.*

Lorsque le rapport existant entre le nombre exprimant le tonnage de marchandises embarquées, débarquées et transbordées (calculé en tonnes métriques) et la jauge nette du navire est:

a) Supérieur à un demi: 33 F;
b) Egal ou inférieur à un demi et supérieur à un quart: 21 F;
c) Egal ou inférieur à un quart: 12 F.

2. — Réductions

Une réduction de trente pour cent (30 p. 100) des taxes calculées suivant les tarifs ci-dessus prévus pour les deux catégories A et B est accordée aux navires assurant une ligne régulière reconnue comme telle par l'administration des douanes pour le calcul des droits de quai prévus par l'article 174 du code actuel des douanes.

Toutefois, la prise en considération de cette réduction ne se cumulera pas avec l'application de la tarification dégressive correspondant à l'importance de l'escale, la solution la plus avantageuse pour l'imposé étant appliquée de plein droit.

3. — Exemptions

Les navires de guerre et les bâtiments de service des administrations de l'Etat, les navires affectés au pilotage et au remorquage, les bateaux navigant au bornage ou faisant exclusivement la petite pêche et la pêche côtière, les bateaux de navigation intérieure, les navires en relâche forcée s'ils ne font aucune opération commerciale, les navires entrant sur lest et repartant sur lest, les navires entrés chargés et qui repartiraient sans avoir fait aucune opération commerciale, les navires entrant uniquement en vue de leur ravitaillement en houille ou mazout, les navires de plaisance, les navires faisant le cabotage entre Rochefort et les ports des îles de la Charente-Maritime.

II. — TAXES DE SEJOUR

Par tonneau de jauge brute légale et par semaine ou fraction de semaine: 2 F.

Cette taxe est applicable, dans les conditions prévues par la loi du 23 février 1941 et par le décret du 26 avril 1941, indépendamment des taxes ci-dessus, à tout navire français ou étranger désarmé qui séjournera plus de quarante jours dans le port, à compter de ce délai et quelle que soit la place occupée.

Elle est également applicable aux navires français ou étrangers ayant fait l'objet d'une déclaration de démolition, à partir du quarantième jour de leur stationnement.

Les bâtiments en achèvement à flot ou en réparation sont exempts de cette taxe pendant le délai de séjour accordé par le service du port.

III. — TAXES SUR LES MARCHANDISES

Péages appliqués aux marchandises soit débarquées, soit embarquées, soit transbordées dans le port (payables par les destinataires, les expéditeurs ou les transitaires).

1. — Taxation par tonne ou fraction de tonne et par article de déclaration

Pour les déclarations dont le poids total de tous les articles n'atteint pas une tonne et qui comprennent des marchandises de même catégorie ou de catégories différentes, la taxation se fait au quintal, toute fraction étant alors considérée comme une unité et elle est établie sur la taxe afférente à la catégorie la plus élevée.

Catégorie A (21 F).

Houille (nº 311 à 313).
Brai de goudron de houille (nº 326).
Pyrites (Ex. nº 210 - A).
Minerai de fer (nº 290).
Pyrites grillées, cendre de pyrites (nº 291).
Phosphates naturels (nº 246).
Kaolin (nº 268 A).
Chlorure de sodium (nº 238).
Superphosphates (nº 574 - G).
Minerai de zinc (blende crue ou grillée) (nº 296).

Catégorie B (35 F).

Bois en grumes communs (765 - A).
Bois en grumes fins (765 - B).
Bois sciés fins (767 - B).
Bois sciés communs (767 - A).
Bois équarris communs (766 - A).
Bois équarris fins (766 - B).
Bois contreplaqués (784).
Blé (93).
Autres produits du pétrole (produits bitumineux, road-oil, bitumes de pétrole, brai dur, brai mou, émulsions, cut-back [340-A1]).

Catégorie C (12 F).

Toutes autres marchandises.

2. — Exemptions

Les marchandises importées par l'Etat et par ses services non autonomes.

Les épaves et les marchandises réexportées ou non d'entrepôts, y compris la houille et le mazout, et destinées à l'avitaillement des navires.

Les objets de gréement et d'armement nécessaires aux navires affectés au pilotage ou au remorquage, au bornage ou à la pêche côtière et à la navigation de plaisance.

Les marchandises en provenance ou à destination des îles de la Charente-Maritime.

Les colis postaux.

Les envois qui, en raison de leur destination particulière, bénéficient de la franchise douanière exceptionnelle à l'importation (corps diplomatique, Croix-Rouge française, etc.).

Art. 2. — Le produit des péages visés à l'article 1er ci-dessus est affecté à l'ensemble des charges ci-après incombant à la chambre de commerce de Rochefort:

Engagements déjà régulièrement souscrits par cette compagnie, sous la garantie des péages susvisés, dans l'intérêt du port de Rochefort-sur-Mer;

Payement de la dépense devant rester à la charge de la chambre de commerce au titre de la reconstruction de l'outillage public qui lui est concédé dans ce port.

Le produit des péages en cause est affecté, notamment, au service des emprunts que la chambre de commerce serait autorisée à contracter en vue du financement de ces travaux de reconstruction.

Art. 3. — Les péages visés à l'article 1er ci-dessus seront perçus tout le temps nécessaire pour permettre à la chambre de commerce de faire face à ses obligations. La durée de perception ne saurait toutefois excéder le délai prévu pour l'amortissement des emprunts que cette compagnie serait autorisée à contracter dans l'intérêt du port, sous la garantie des recettes dont il s'agit.

Art. 4. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI ZIEGLER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ TERREL.

Taux des péages perçus au port de Roscoff au profit de la chambre de commerce de Morlaix.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception de taxes locales, de péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application des lois;

Vu le décret du 8 juillet 1911 qui a institué des taxes de péages au port de Roscoff au profit de la chambre de commerce de Morlaix;

Vu les textes qui ont successivement modifié lesdits péages et notamment l'arrêté interministériel du 4 mars 1947;

Vu la délibération du 28 février 1955 par laquelle la chambre de commerce de Morlaix a demandé une nouvelle modification des péages susmentionnés;

Vu les résultats de l'enquête et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête en date du 9 mai 1955;

Vu l'avis du ministre de la marine marchande en date du 17 octobre 1955;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 7 octobre 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages actuellement perçus au port de Roscoff au profit de la chambre de commerce de Morlaix, en vertu de l'arrêté du 4 mars 1947, est remplacé par le tarif ci-après:

I. — PEAGES APPLICABLES AUX VOYAGEURS

Par passager: 275 F.

Exception: les passagers embarquant ou débarquant des navires borneurs.

II. — PEAGES APPLICABLES AUX MARCHANDISES

SOIT DÉBARQUÉES, SOIT EMBARQUÉES, SOIT TRANSBORDÉES DANS LE PORT DE ROSCOFF (PAYABLES PAR LES DESTINATAIRES, LES EXPÉDITEURS OU LES TRANSITAIRES)

1° *Taxation par tonne ou fraction de tonne et par article de déclaration.*

Pour les déclarations dont le poids total de tous les articles n'atteint pas une tonne et qui comprennent des marchandises de même catégorie ou de catégorie différente, la taxation se fait au quintal ou fraction de quintal et est établie sur la taxe afférente à la catégorie la plus élevée.

Catégorie A: 17 F.

Les numéros sont ceux du tarif des douanes concernant les marchandises désignées.

Produits de pêche française (nos 23 et 27).
Rogues (no 55).
Sons (no 104).
Pailles et balle et céréales (no 120).
Fourrages (no 121).
Goémons (autres que ceux utilisés comme engrais) (no 135).
Glace (no 211).
Pulpe de betteraves (no 227).
Tourteaux, drèches et autres résidus (nos 228 et 229).
Chlorure de sodium (no 238).
Soufre (nos 240 et 318).
Phosphates naturels (no 245).
Spath (no 253).
Alunite brute (no 254).
Argile (no 268).
Marne (no 272).
Craie (no 275).
Dolomie naturelle (no 276).
Pierres de taille et de construction en bloc pour plaques sciées brutes ou équarries (no 278).
Pierres concassées, graviers, cailloux, galets (no 279 A et C).
Castine et pierre à chaux (no 279 B).
Sables artificiels (no 281).
Plâtres et pierres à plâtre (nos 284 et 285).
Chaux destinée à servir d'amendement (no 287).
Minerai de fer (no 290).
Pyrites grillées, cendres de pyrites (no 291).
Minerai de manganèse (no 292).
Minerai d'aluminium (no 293).
Minerai de cuivre (no 294).
Minerai de plomb (no 295).
Minerai de zinc (no 296).
Minerai d'étain (no 297).
Minerai de nickel (no 299).
Minerai de cobalt (no 300).
Minerai de chrome (no 301).
Minerai de molybdène, tungstène, vanadium, tantale, titane, zinconium, glucidium (no 302).
Minerai d'or, de platine et d'argent (no 303).
Autres minerais (nos 304, 305 et 306).
Scories de forges et mâchefer (crasses, laitiers) (no 307).
Cendres de varech (no 309).
Tourbes et mottes à brûler (no 315).
Huiles de pétrole, de schistes et autres huiles minérales brutes (no 332).
Gas oil (no 335 A).
Fuel oil (no 338 B et C).
Graisses industrielles (nos 336 C et 633).
Road oil (no 340 A).
Brai dur (no 340 A).
Coke de pétrole (no 341).
Fumier (no 572).
Nitrate de potasse naturel (no 575 B).
Emballages usagés (no 791 et divers).
Futailles en bois (no 792 A).
Pavés, bordures de trottoirs, dalles de pavage en pierres naturelles (no 1180).
Pierres ouvrées, taillées (no 1183).
Chutes ferrailles, déchets et débris de vieux ouvrages en fer, fonte ou acier (no 73-03).
Cadres vides, containers vides (no 1780).

Catégorie B: 50 F.

Os, corne et sabots de bétail bruts (nos 43, 44 et 45).
Légumes secs (no 69).
Céréales (graines et farines), y compris le riz et la farine de riz (nos 93 à 102).
Farines et légumes secs (no 103).
Graines et fruits oléagineux (no 112).
Caroubes (no 119).
Crin végétal (no 132).
Huiles de palme non épurées (no 146).
Sucres bruts et raffinés (no 167).
Boissons et vins ordinaires, autrement qu'en fiasques, bouteilles, cruchons et contenants analogues (nos 212, 218, 214, 219 et 224) à l'hectolitre.
Moûts de vendange et jus de raisin frais non fermentés ou partiellement fermentés (no 213, à l'hectolitre).
Tripoli (no 261).
Terres d'infusoires (no 261).
Talc brut et pulvérisé (no 262).
Autres terres et pierres non désignées servant aux arts et métiers (nos 261 à 289).
Ardoises (no 277).
Meules en pierres ou en autre minerai naturel (nos 278 C et 675).
Pierres ponce (no 283).
Chaux (no 287).
Ciment (no 288).
Mattes ou scories en plomb (no 308).
Houille crue, carbonisée ou agglomérée (nos 27-01 et 27-02).
Goudrons de houille (no 326).
Brai de goudron de houille (no 326).
Bitumes et asphaltes (no 330).
Huiles de pétrole, de schistes et autres huiles minérales raffinées, essence, white spirit, lampantes et autres (nos 334 A, 334 B, 334 C, 334 E et G).
Huiles épurées dites de vaseline ou de paraffine (no 336 A).
Engrais chimiques azotés (no 574).
Peaux brutes (no 728).
Bois de feu (no 763).
Charbon de bois (no 764).
Bois communs bruts, équarris ou sciés (nos 765 A, 766 A et 767 A).
Pavés en bois (no 768).
Merrains (no 770 A).
Liège brut, râpé ou en planches et déchets de liège (no 811).
Pâtes de cellulose (nos 822 et 823).
Lames (no 872).
Lin (no 873).
Coton et déchets de coton (nos 830 et 881).
Chanvre (no 888).
Genêts (no 889).
Chanvre de sisal (no 891).
Jute (no 892).
Fibres de coco (no 894).
Alfa ou sparte (no 895).
Jonc (no 896).
Autres végétaux filamenteux (nos 890, 891, 893, 897).
Drilles, vieux papiers, vieux cordages et vieux chiffons de toutes sortes (no 1112).
Produits en terres communes (briques, tuiles, poteries, tuyaux, etc.) (nos 1194 à 1201).
Ouvrages en béton, en pierres artificielles ou en agglomérés de ciment (panneaux, carreaux, etc.) (nos 1185, 1186, 1187).
Fontes brutes (no 73-01), fers et aciers bruts en lingots (no 73-08), laminés et forgés (no 73-07).
Tuyaux en fonte (no 73-17).
Fontes, mattes et speiss de nickel (no 1331).
Mattes autres que de plomb ou de nickel (numéros divers).

Catégorie C: 100 F.

Viandes fraîches et réfrigérées, viandes congelées, y compris les abats (nos 13, 14 et 19).
Volailles, gibiers et lapins domestiques morts (nos 15, 17 et 18).
Viandes salées ou en saumure à l'état cru non préparé (no 30).
Produits de pêche étrangère (no 23 à 25).
Lait (no 28).
Beurre (no 31).
Fromage (no 32).
Œufs en coquilles (no 33 A).

Autres matières animales comestibles non désignées dans la présente catégorie (numéros divers).
Légumes frais (n° 67).
Fruits de table frais (n°s 71 à 79).
Fruits secs (n°s 71 à 75).
Denrées coloniales de consommation proprement dite (n°s 81 à 92, 176 à 182, 198).
Fruits à distiller (n° 119 A et divers).
Fruits et produits végétaux confits ou confits au sucre (n° 192).
Eaux minérales (n° 210).
Boissons et vins ordinaires en bouteilles, flasques, flacons, cruchons et contenants analogues (n°s 212, 214, 218, 219 et 224).
Vins de liqueur, vermouths et mistelles (n° 215).
Vins mousseux et vins de Champagne (n° 216).
Eaux-de-vie, alcools proprement dits, esprit (n° 220).
Liqueurs (n° 221).
Bois fins (n°s 765 B, 766 B et 767 B).
Papier ou carte (n°s 825 à 835).
Machines et mécaniques (n°s 1519 à 1672, 1760 à 1780).
Pièces détachées et organes de machines (n°s 1398 à 1518, 1673 à 1699 et divers).
Ouvrages divers en métaux (numéros divers).

Catégorie D: 100 F.

Toutes autres marchandises non désignées à la présente nomenclature.

2° *Taxation à l'unité.*

Catégorie E.

Voitures automobiles (n°s 1797 à 1800): 1.100 F.
Aérostats, aéroplanes (n°s 1828 et 1830): 2.200 F.
Embarcations automobiles (n° 1819 A): 550 F.

Catégorie F.

Animaux vivants des espèces bovine, chevaline, cameline et porcine (n°s 1, 2, 3, 4, 6 et 12): 110 F.
Animaux vivants des espèces ovine, caprine et canine (n°s 4, 5 et 10): 55 F.
Animaux abattus, à l'état entier ou par moitiés (deux moitiés constituant une unité (n° 13): 110 F.

Catégorie G.

Motocyclettes, bicyclettes (n°s 1805 à 1807): 55 F.

Catégorie H.

Colis exportés isolément ou colis importés isolément.
Colis pesant 20 kilogrammes au maximum (numéros divers): 17 F.
Colis pesant plus de 20 kilogrammes et pas plus de 50 kilogrammes (numéros divers): 22 F.
En cas de groupage, la taxe est due pour chaque colis.
En cas de groupage de colis provenant du même expéditeur pour le même destinataire, la perception sera faite à la tonne avec minimum de perception de 17 F ou 22 F.

3° *Exemption.*

1) Les marchandises appartenant à l'Etat et à ses divers services non autonomes.
2) Les produits et objets d'avitaillement, de gréement ou d'armement, nécessaires à tous navires.
3) Les matériaux employés au lestage et provenant du délestage des navires s'ils sont effectivement débarqués et ne donnant lieu à aucune opération commerciale.
4) Les marchandises embarquées ou débarquées par des navires borneurs.
5) Les sacs de dépêches.
6) Les containers et cadres vides.
7) Les produits de la pêche débarqués par les navires pêcheurs.
8) Les colis postaux.

III. — PEAGES APPLICABLES A LA JAUGE DES NAVIRES ENTRANT DANS LE PORT DE ROSCOFF

1) Par tonneau de jauge nette légale pour tous navires à voile ou à vapeur, excepté ceux indiqués: 35 F.
2) A titre d'abonnement trimestriel pour les bateaux pontés se livrant à la pêche côtière, ayant plus de 10 tonneaux de jauge nette légale, attachés au port de Roscoff et moins de 15 tonneaux: 2.750 F.
3) A titre d'abonnement trimestriel pour les navires pontés se livrant à la pêche côtière, ayant plus de 15 tonneaux de jauge nette légale, attachés au port de Roscoff: 4.000 F.
4) Par tonneau de jauge nette légale pour tout navire à voile ou à vapeur, ayant fait ou devant faire escale au port de Morlaix, au cours du même voyage: 17 F.

Sont exempts de taxes:
1° Les navires de guerre et les bâtiments de service des administrations de l'Etat et notamment ceux dépendant du laboratoire zoologique de Roscoff, ou ceux employés à son service;
2° Les navires affectés au pilotage, au remorquage et les yachts de plaisance, pourvus du rôle spécial à cette navigation;
3° Les navires jaugeant moins de 10 tonnes de jauge nette;
4° Les navires entrés sur lest et repartis sans avoir pris de chargement;
5° Les navires en relâche s'ils ne font aucune opération.

Art. 2. — L'ensemble du produit des péages perçus au port de Roscoff au profit de la chambre de commerce de Morlaix est affecté à l'ensemble des charges résultant pour cette compagnie, tant des obligations antérieurement contractées par elle que des obligations nouvelles lui incombant au titre des travaux de remise en état des ouvrages du deuxième bassin du port de Roscoff pris en considération par décision du 12 mai 1955 et en particulier au service des emprunts qu'elle serait autorisée à contracter en vue de l'exécution de ces travaux.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI ZIEGLER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ TERREL.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, modifiant le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce (industrie et commerce):

Directeur du cabinet.

M. Robert Dupérier, préfet honoraire.

Conseillers techniques.

M. Lucien Blanc, commissaire général adjoint aux prix au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.
M. Charles Deutsch, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
M. Pierre Masrevery, administrateur civil au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Chef de cabinet.

M. Joseph Artaud-Macari, administrateur civil, chef de service au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Louis Barbe, administrateur civil au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.
M. Roland Pignol, avocat à la cour d'appel de Paris.

Attaché de cabinet.

(Chargé des relations avec l'Assemblée nationale.)

M. Marcel Daudel, instituteur public.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Madeleine Jouathel.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1er février 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1956.

BERNARD CHOCHOY.

Cabinet du sous-secrétaire d'Etat.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, modifiant le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:

Chef de cabinet chargé de la direction du cabinet.

M. Blanluet, inspecteur principal des contributions indirectes.

Conseillers techniques.

M. Jacques Morand, administrateur de la France d'outre-mer.

M. Raymond Aumeunier, administrateur civil à la direction du commerce intérieur.

Chef adjoint de cabinet.

M. Jean Chauvet, administrateur de la France d'outre-mer.

Chargé de mission.

M. Diop Obeye, inspecteur du conditionnement.

Chef du secrétariat particulier.

M. Bokar N'Diaye, chef de bureau des services financiers et comptables.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1er février 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1956.

HAMMADOUN DICKO.

AGRICULTURE

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à l'agriculture:

Directeur du cabinet.

M. Braconnier (Raymond), directeur de l'institut national de la recherche agronomique.

Conseillers techniques.

M. Ferru (Henri), inspecteur général de l'agriculture.

M. Martin (Marcel), maître des requêtes au conseil d'Etat.

Chef de cabinet.

M. Brachard (Jean), sous-préfet.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Menguy (Jean), docteur en droit, chargé du secrétariat particulier.

M. Martin (Albert), inspecteur général adjoint de la caisse nationale de crédit agricole.

Attachée de cabinet.

Mme Liot.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1956.

ANDRÉ DULIN.

Homologation du règlement relatif à la production et au contrôle des semences de maïs.

Par arrêté du 26 janvier 1956, a été homologué le règlement relatif à la production et au contrôle des semences de maïs.

Ce document peut être consulté au 6e bureau de la direction de la production agricole au ministère de l'agriculture et dans les directions des services agricoles des départements producteurs de maïs.

Régies d'avances.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1953 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des inspections des eaux et forêts, modifié et complété par l'arrêté du 14 mars 1955 et par l'arrêté du 4 août 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'inspection spécialisée des eaux et forêts de Mende (Lozère) une régie d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel concernant le fonctionnement de cette inspection et imputables sur le fonds forestier national.

Art. 2. — Le montant maximum des avances à consentir aux régisseurs d'avances est fixé à 10.000 F sur le fonds forestier national.

Art. 3. — Le régisseur, qui sera nommé par arrêté du ministre de l'agriculture, est assujetti à un cautionnement de 10.000 F et perçoit une indemnité de responsabilité de 1.500 F par an, conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN PARSI.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 30 janvier 1956, M. Clave (André-Jean-Marie), ingénieur des eaux et forêts à Mende (Lozère), est nommé régisseur d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel concernant le fonctionnement de l'inspection spécialisée des eaux et forêts de Mende (Lozère), et imputables sur le fonds forestier national.

Services agricoles.

Par arrêté du 20 janvier 1956:

L'arrêté du 29 septembre 1948, portant intégration dans les cadres métropolitains des services agricoles départementaux des fonctionnaires et agents des services de l'agriculture et de l'élevage en fonctions dans les départements d'outre-mer, est modifié comme suit:

M. Anais, ingénieur adjoint des services de l'agriculture aux colonies de 3e classe (traitement de base de 1945: 76.000 F), est intégré à la 4e classe du cadre des ingénieurs des services agricoles (traitement de base de 1945: 84.000 F) à dater du 1er janvier 1948 (avec ancienneté du 1er janvier 1947).

M. Anais, ingénieur des services agricoles, est promu à la 3e classe à dater du 15 septembre 1947 (compte tenu de 1 an 3 mois 15 jours de services militaires non décomptés), et à la 2e classe le 15 septembre 1949.

L'arrêté du 20 août 1951 est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne M. Anais, ingénieur des services agricoles à la direction des services agricoles de la Guadeloupe:

Intégration au 1er janvier 1950.

Ingénieur principal des travaux agricoles.

1er échelon: 1er janvier 1950 (reliquat de 3 mois 15 jours);
2e échelon: 15 septembre 1951;
3e échelon: 15 septembre 1953;
4e échelon: 15 septembre 1955.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Projets de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 18 janvier 1956, pris en application de l'article 10 de la loi des 11 octobre 1940 - 12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945, sont déclarées urgentes les opérations prévues au projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Moreuil (Somme).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 23 janvier 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, l'établissement d'un modificatif au projet de reconstruction et d'aménagement approuvé de Boulogne-Billancourt (Seine) est ordonné.

Ce modificatif intéressera la partie du territoire communal située entre la Seine, la R. N. 307, la rue de Silly et la R. N. 10; il portera sur les points suivants:

1° Substitution d'une zone d'habitation en ordre continu à la zone d'habitation en ordre discontinu prévue au projet de reconstruction et d'aménagement approuvé;

2° Suppression de la réserve pour services publics prévue au Nord de la tête du pont de Sèvres, entre les rues Carnot prolongée, de Sèvres et le quai de Boulogne et report de cette réserve au Sud de la R. N. 10;

3° Suppression du projet de voie-promenade de 60 mètres prévue dans l'axe de la perspective du parc de Saint-Cloud;

4° Suppression du projet de voie nouvelle de 10 mètres prévue au Nord de la rue du Général-Gallieni;

5° Adaptation du programme d'aménagement à ces nouvelles dispositions.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 23 janvier 1956, pris en application de l'article 70 du code de l'urbanisme et de l'habitation, la modification au projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Petite-Synthe (Nord) est ordonnée en vue de l'inclusion dans la zone industrielle:

1° D'une bande de 400 mètres de large, de part et d'autre du canal de desserte projeté de la darse VI, depuis le périmètre d'agglomération jusqu'à la ligne de chemin de fer de Dunkerque à Calais;

2° De l'espace délimité par le canal de Bourbourg, le canal de desserte projeté de la darse VI, la ligne de chemin de fer de Dunkerque à Petite-Synthe et la limite des territoires communaux de Petite-Synthe et Grande-Synthe.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 23 janvier 1956, pris en application de l'article 70 du code de l'urbanisme et de l'habitation, la modification au projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Saint-Pol-sur-Mer (Nord) est ordonnée en vue de l'inclusion dans la zone industrielle:

1° De l'espace compris entre le terrain Deboes et le canal de desserte projeté de la darse VI;

2° D'un terrain situé au Nord de la rue Trystram.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 24 janvier 1956, M. Lescure (Pierre), ingénieur titulaire de 1re classe, 4e échelon, admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal, est nommé, à compter du 1er janvier 1956, ingénieur principal titulaire de 2e classe, 1er échelon, avec une indemnité différentielle de 304.000 F.

Cette indemnité, calculée à la date du 1er janvier 1956, sera réduite ou supprimée à la diligence du service liquidateur lorsque le nouveau traitement alloué a M. Lescure (Pierre) se trouvera accru pour quelque cause que ce soit, notamment par avancement ou par application d'une nouvelle tranche de reclassement.

Par arrêté en date du 24 janvier 1956, M. Stoffel (Charles), reviseur titulaire de 1re classe, 3e échelon, admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur, est nommé ingénieur titulaire de 1re classe, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1956.

Par arrêté en date du 24 janvier 1956, Mme Letellier (Denise), commis temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est nommée à l'emploi de commis des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté en date du 24 janvier 1956, Mme Harlé (Raymonde), dame sténodactylographe temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est nommée à l'emploi de dame sténodactylographe des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté en date du 24 janvier 1956, Mme Dall'Armellina (Odette), employée de bureau temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est nommée employée de bureau des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté du 26 janvier 1956, Mme Lenoir (Christiane), commis titulaire, 7e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental du Calvados, est placée dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 8 décembre 1952, en vue d'occuper un emploi de vérificateur, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Circulaire relative à l'affectation des indemnités mobilières à la construction ou à la reconstruction d'immeubles d'habitation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1956: page 1019, 1re colonne, titre III, paragraphe A, b, 7e ligne, au lieu de: « ... est effectué sur la liste immobilière », lire: « ... est effectué sur la ligne immobilière ».

Circulaire du 24 janvier 1956 relative aux simplifications administratives en matière de dommages de guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1956: page 1020, 1re colonne, titre Ier, paragraphe B, 1re ligne, au lieu de: « En matière immobilière, il vous a déjà été indiqué (1) », lire: « En matière immobilière, il vous a déjà été indiqué (2) »; renvoi (1), au lieu de: « paragraphe 129 B », lire: « paragraphe 128 B »; ajouter: « (2) cf. circulaire 52-88 du 4 juin 1952, paragraphe 129 B ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique et relatif à la composition des cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux arts et lettres:

Directeur du cabinet.

M. Sidet (Edmond), inspecteur général des services administratifs du ministère de l'éducation nationale.

Chef de cabinet.

M. Puisais (Harris), professeur.

Chef adjoint du cabinet.

M. Bodin (Paul), écrivain et journaliste.

Chef du secrétariat particulier.

M. Trombert (Jacques), chef adjoint de cabinet de préfet.

Chargé de mission.

M. Manaut (Roger).

Conseillers techniques.

M. Galdemar (Michel), administrateur civil au ministère des affaires économiques et financières.

M. Bernard (Antoine), auditeur au conseil d'Etat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à dater du 1er février 1956.

Fait à Paris, le 6 février 1956.

JACQUES BORDENEUVE.

Dates des épreuves du baccalauréat de l'enseignement secondaire pour les sessions de 1956.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1956, page 793, 44e ligne:

HORAIRE	SÉRIE PHILOSOPHIE	SÉRIE SCIENCES expérimentales.	SÉRIE mathématiques.	SÉRIE mathématiques et technique.	SÉRIE TECHNIQUE et économique.
Au lieu de:		DEUXIEME PARTIE			
Premier jour.					
8 h. à 11 h.....	.....,	.....,	Dissertation philosophique.	Dissertation philosophique.	
8 h. à 12 h.....	Dissertation philosophique.	Dissertation philosophique.	.....,	.....,	Dissertation philosophique.
14 h. à 15 h. 30.	Epreuve de sciences physiques.				
14 h. à 16 h.....	.....,	Epreuve de sciences physiques.	.....,	.....,	Epreuve d'initiation économique et juridique.
14 h. à 17 h.....	.....,	.....,	Epreuve de sciences physiques.	Epreuve de sciences physiques.	
16 h. à 18 h.....	.....,	.....,	.....,	.....,	Problème d'ordre économique.
Lire:		DEUXIEME PARTIE			
Premier jour.					
8 h. à 11 h.....	.....,	.....,	Dissertation philosophique.	Dissertation philosophique.	
8 h. à 12 h.....	Dissertation philosophique.	Dissertation philosophique.	.....,	.....,	Dissertation philosophique.
15 h. à 16 h. 30.	Epreuve de sciences physiques.				
15 h. à 17 h.....	.....,	Epreuve de sciences physiques.	.....,	.....,	Epreuve d'initiation économique et juridique.
15 h. à 18 h.....	.....,	.....,	Epreuve de sciences physiques.	Epreuve de sciences physiques.	
17 h. à 19 h.....	.....,	.....,	.....,	.....,	Problème d'ordre économique.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Enseignement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 janvier 1956, sont annulées, en ce qui concerne M. Guerre (André), les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 2 août 1954 et est prononcé, pour compter du 1er janvier 1953 et pendant la durée de son détachement, le classement de M. Guerre dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, en qualité de professeur licencié de 4e échelon.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 janvier 1956, M. Faure (Roger-Marie-Abel)) est nommé inspecteur primaire stagiaire de la France d'outre-mer et intégré comme tel, pour compter du 6 février 1955, dans la 3e classe du corps correspondant du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 janvier 1956, les fonctionnaires et agents de l'enseignement dont les noms suivent sont, en application des dispositions de l'article 12 du décret no 53-1060 du 23 octobre 1953:

Intégrés dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, pour compter du 1er janvier 1953, sous réserve de l'acceptation de leur démission, à compter de la même date de leur cadre d'origine:

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Professeurs certifiés ou licenciés.

M. Chapoy (Fernand-Marie), 3e échelon.

Adjoints d'enseignement.

M. Riou (Jean), 3e échelon.
M. Bricout (Marc-Maurice-Charles), 1er échelon.
Mlle Chamming's (Janine-Marie), 1er échelon.
M. Genieux (Jean-Henri), 1er échelon.
Mme Jaures, née Pruche (Rosemonde-Huguette), 1er échelon.
Mme Hausser, née Effantin (Ginette), 1er échelon.
M. Laplagne (Jacques-Jean-Baptiste-Marie), 1er échelon.
M. Rabesaotra (Raymond), 1er échelon.
Mme Mallebay, née Hillairet (Maud-Marguerite-Marie), 1er échelon.
Mme Perruchot, née Capillon (Micheline), 1er échelon.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Professeurs d'enseignement général des centres d'apprentissage.

M. Duval-Destin (René-Joseph-Eugène), 8e échelon.

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

Inspecteurs de l'enseignement primaire.

M. Griffon (Jean), 1re classe.

Classés pendant la durée de leur détachement, et pour compter du 1er janvier 1953, dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer:

SERVICES ADMINISTRATIFS

Secrétaires principaux d'administration académique.

M. Blanchard (Jacques-André), 4e échelon.

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Professeurs certifiés ou licenciés.

M. Spindler (Maurice-Pierre), 7e échelon.

Adjoints d'enseignement.

Mlle Dubois (Brigitte), 3e échelon.
Mme Brzakovitch, née Elie-Auze (Gilberte-Sophie-Josèphe), 1er échelon.
M. Bissol (Gilbert-Cornette), 1er échelon.
Mlle Golaz (Françoise-Marthe), 1er échelon.

Chargés d'enseignement.

M. Walter (Robert), 8e échelon.
Mme Ponomareff, née Gaillardin (Marcelle), 7e échelon.
Mme Flamin, née Freche (Juliette-Anais-Françoise), 6e échelon.
Mme Joseph-Henri, née Jouanelle (Jane-Marie-Hélène), 5e échelon.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Professeurs techniques adjoints des écoles nationales professionnelles, collèges techniques et établissements assimilés.

M. Reynier (Georges-Paul), 7e échelon.

Professeurs d'enseignement général des centres d'apprentissage.

M. Larroque (André), 3e échelon.

EDUCATION PHYSIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Professeurs d'éducation physique.

Mme Couteau, née Hansard (Magdeleine-Jeanne-Céline), 5e échelon.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 janvier 1956, M. Sy Amadou Arouna, instituteur du cadre commun supérieur de l'Afrique occidentale française, est maintenu en position de mission dans la métropole du 4 juin au 8 août 1955 et les dispositions de l'arrêté du 11 octobre 1955 concernant l'intéressé sont rapportées.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 janvier 1956, M. Sy Amadou Arouna, instituteur du cadre commun supérieur de l'Afrique occidentale française, est placé en position de mission dans la métropole pour deux périodes de trois mois à compter du 4 septembre 1955.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 janvier 1956, M. Cognet (Michel), chef de section de 1re classe du cadre général des postes et télécommunications, a été placé dans la position de mission en France pour une durée maximum de trois mois, à compter du 23 octobre 1955, en vue de participer à Paris aux travaux de la conférence des caisses d'épargne de l'Union française.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 janvier 1956, M. Boisselier (Jackie), ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer, a été inscrit au tableau de nomination prévu à l'article 29 du décret du 15 juillet 1944.

L'intéressé a été titularisé dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, au grade d'ingénieur adjoint de 3e classe, pour compter du 28 décembre 1954, avec ancienneté du 19 décembre 1953 (R. S. M. réservés).

Il a été attribué à M. Boisselier une bonification d'ancienneté d'un an pour enseignement technique précolonial.

En application du dernier alinéa de l'article 36 du décret du 15 juillet 1944, M. Boisselier a été promu automatiquement à la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint pour compter du 28 décembre 1954, avec ancienneté du 19 décembre 1954.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 janvier 1956, M. Falca (Antoine), diplômé ingénieur de l'école spéciale des travaux publics de Paris (spécialité: travaux publics), ingénieur adjoint contractuel au Cameroun, a été intégré dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer au grade d'ingénieur adjoint de 3e classe pour compter du 12 mai 1952, avec ancienneté du 11 mai 1951 (R. S. M.: néant).

En application du dernier alinéa de l'article 36 du décret du 15 juillet 1944, M. Falca a été promu automatiquement à la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint, pour compter du 11 mai 1953, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 janvier 1956, il a été attribué à M. Vidal (Camille), ingénieur principal de 1re classe des mines de la France d'outre-mer, une majoration d'ancienneté de 2 ans 2 jours pour services rendus dans la Résistance.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 janvier 1956, l'arrêté du 23 novembre 1953 a été modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne l'intégration de M. Tancons dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer:

M. Tancons (Victor) a été intégré pour compter du 31 mai 1953, du point de vue de la solde, au grade d'ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, avec ancienneté du 24 mai 1953.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 janvier 1956, les agents dont les noms suivent ont été intégrés dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer dans les conditions suivantes:

M. Guilgault (Marcel), agent contractuel en Afrique occidentale française, a été intégré au grade d'adjoint technique de 4e classe pour compter du 10 octobre 1950. R. S. M. attribués: services obligatoires: 2 ans; services de mobilisation: 6 ans 8 mois 29 jours.

M Nkoumou Wood (Calvin), chef de chantier du cadre supérieur des travaux publics du Cameroun, a été intégré au grade d'adjoint technique principal de 3e classe pour compter du 1er octobre 1955. R. S. M. attribués: 4 mois 16 jours.

Il a été attribué aux intéressés, au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, les majorations d'ancienneté suivantes:

M. Guilgault: 2 ans 4 mois 9 jours.

M. Nkoumou Wood: 1 an 7 mois 2 jours.

La carrière de M. Guilgault a été reconstituée comme suit en utilisant les rappels attribués:

Adjoint technique principal de 4e classe le 10 octobre 1950; de 3e classe le 11 janvier 1952 (R. S. M. épuisés).

Adjoint techique principal de 2e classe le 21 juillet 1952 (majoration conservée: 10 mois 10 jours).

Adjoint technique principal de 1re classe le 2 septembre 1953 (majoration épuisée).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Cabinet du ministre.

Le ministre des affaires sociales,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 2 février 1956 portant nomination de membres du cabinet du ministre des affaires sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Le cabinet du ministre des affaires sociales est complété ainsi qu'il suit. Sont nommés:

Chef adjoint de cabinet,

M. Armand Foliard, administrateur civil.

Chargé de mission,

M. Henry Clair, journaliste (chargé des relations avec le Parlement).

Attaché de cabinet.

M. Achille Astolfi, chef du bureau Europe-Centre du centre national de commerce extérieur (chargé des relations avec le Conseil économique).

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet du 2 février 1956, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1956.

ALBERT GAZIER.

Délégation de signature.

Le ministre des affaires sociales,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 2 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du ministre des affaires sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Henri Hornez, directeur du cabinet du ministre des affaires sociales, à l'effet de signer, au nom de celui-ci, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1956.

ALBERT GAZIER.

Date d'entrée en vigueur pour des organismes de sécurité sociale ou d'allocations familiales des dispositions des articles 36 et 37 modifiés de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Par arrêtés en date du 24 janvier 1956, la date d'entrée en vigueur des dispositions des articles 36 et 37 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, modifiée par l'article 1er, paragraphe 1er, du décret du 20 mai 1955, a été fixée:

Au 1er janvier 1956:

Pour la caisse d'allocations familiales de Strasbourg, n° 67-I.
Pour la caisse d'allocations familiales de Mulhouse, n° 68-I.
Pour la caisse d'allocations familiales de Metz, n° 57-I.

Également au 1er janvier 1956 mais uniquement en ce qui concerne le recouvrement des cotisations dues pour les gens de maison:

Pour la caisse primaire de sécurité sociale de Metz, n° 57-A.
Pour la caisse primaire de sécurité sociale de Sarreguemines, n° 57-B.
Pour la caisse primaire de sécurité sociale de Thionville, n° 57-C.
Pour la caisse primaire de sécurité sociale de Strasbourg, n° 67-F.
Pour la caisse primaire de sécurité sociale de Sélestat, n° 67-E.
Pour la caisse primaire de sécurité sociale d'Haguenau, n° 67-D.
Pour la caisse primaire de sécurité sociale de Mulhouse, n° 68-J.
Pour la caisse primaire de sécurité sociale de Colmar, n° 68-G.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 janvier 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Cercle des Aveyronnais, n° 13-826, à Marseille, avec la société mutualiste dite: Société philanthropique des commis et employés de la ville de Marseille, n° 13-125, à Marseille.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 janvier 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels d'Ares, n° 33-657, à Ares, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste interprofessionnelle de la Gironde, n° 33-1209, à Bordeaux.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 janvier 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: L'Amicale des frères d'armes, n° 37-128, à Tours, avec la société mutualiste dite: Les Sauveteurs médaillés du département d'Indre-et-Loire, n° 37-13, à Tours.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 janvier 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Caisse mutuelle chirurgicale fertoise, n° 72-198, à la Ferté-Bernard, avec la société mutualiste dite: Caisses opérations chirurgicales des mutualistes du département de la Sarthe et des départements limitrophes, n° 72-512, au Mans.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1956: page 1150, colonne de gauche, 67e ligne, au lieu de: « Mme Hoggart, née Cuenin (Renée), docteur en médecine à Paris », lire: « Mme Hogart, née Cuenin (Renée), docteur en médecine à Paris »; colonne de droite, 51e ligne, au lieu de: « Parente (Marcel-Jacques-Louis), docteur en médecine, assistant de... », lire: « Pariente (Marcel-Jacques-Louis), docteur en médecine, assistant de... »; même colonne, 81e, 82e et 83e ligne, au lieu de: « Mme des Vignes, née Skarsten (Lilly), présidente de la « Lozère », Foundation for the Prevention of Tuberculosis à New-York; 25 ans de services », lire: « Mme des Vignes, née Skarsten (Lilly), présidente de la « Lozère Foundation for the Prevention of Tuberculosis » à New-York; 25 ans de services ».

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 18 janvier 1956, M. le docteur Meillon (Jacques), médecin du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, reclassé en application de l'article 16 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955, est nommé médecin inspecteur élève de la santé, à compter du 1er janvier 1956, et affecté à Paris pour effectuer son stage à l'école nationale de la santé publique.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de l'intérieur.

Les candidats dont les noms suivent, inscrits sur la liste de classement publiée au *Journal officiel* du 22 avril 1955, ont été nommés, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés, en qualité de commis stagiaire:

M. Rey (Pierre), à la préfecture de la Vendée, à compter du 11 janvier 1956 (arrêté du 19 décembre 1955).

Mme Faucher (Paulette), à la préfecture de la Dordogne, à compter du 11 janvier 1956 (arrêté du 28 décembre 1955).

M. Schmitt (Armand), à la préfecture du Bas-Rhin, à compter du 1er janvier 1956 (arrêté du 9 janvier 1956).

Mme Pocquat (Nelly), à la préfecture des Ardennes, à compter du 16 janvier 1956 (arrêté du 9 janvier 1956).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 19 janvier 1956, M. Baronick (Marcel) est nommé commis stagiaire des services extérieurs de l'air.

Le présent arrêté prend effet à compter du 19 janvier 1956.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 7 février 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Territoire de Saint-Pierre et Miquelon (rapport de M. Georges publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 3 février 1956);

Territoire du Gabon (rapport de Mme Francine Lefebvre publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 3 février 1956);

Département de la Seine (5e circonscription) (rapport de M. Raingeard publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

3. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport supplémentaire du 1er bureau sur les opérations électorales du département de l'Ardèche (siège réservé).

4. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport supplémentaire du 1er bureau sur les opérations électorales du département de l'Aube (siège réservé).

5. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport supplémentaire du 6e bureau sur les opérations électorales de la Moselle (7e siège).

6. — Suite de la discussion des conclusions du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du département des Bouches-du-Rhône (2e circonscription) (rapport de M. Létoquart publié au *Journal officiel*, lois et décrets, du 27 janvier 1956) : scrutin public à la tribune sur la motion présentée par M. Boscary-Monsservin et suite de la discussion s'il y a lieu.

7. — Discussion des conclusions du 4e rapport supplémentaire du 2e bureau sur les opérations électorales du département de la Charente-Maritime (6e siège) (4e rapport supplémentaire de M. Montalat publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 2 février 1956).

8. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 4e bureau sur les opérations électorales du département d'Indre-et-Loire (rapport supplémentaire de M. Dufour publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 27 janvier 1956).

9. — Discussion des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du département du Loiret (rapport de M. Masmeaux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

10. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de Lot-et-Garonne (rapport supplémentaire de M. Lamps publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

11. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Manche (rapport supplémentaire de M. Coutant publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

12. — Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département du Puy-de-Dôme (rapport de M. Arnal publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

13. — Discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Savoie (rapport de M. Guille publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

14. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 9e bureau sur les opérations électorales du département de Seine-et-Marne (rapport supplémentaire de M. Depreux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

15. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département de l'Yonne (rapport de M. Arrighi publié au *Journal officiel*, lois et décrets, du 24 janvier 1956).

16. — Discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département du Rhône (2e circonscription) (trois premiers sièges) (rapport de M. Pommier publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

17. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 8e bureau sur les opérations électorales du département du Rhône (2e circonscription) (4e siège) (rapport supplémentaire de M. Pommier publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 3 février 1956).

18. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 3e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Garonne (rapport supplémentaire de M. Crouan publié au *Journal officiel* (lois et décrets) du 31 janvier 1956).

19. — Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département du Nord (2e circonscription) (rapport de M. Titeux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 janvier 1956).

20. — Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département de l'Oise (rapport de M. Barennes publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 janvier 1956).

21. — Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département du Bas-Rhin (rapport de M. Cayeux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

22. — Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département de l'Orne (rapport de M. Fontanet publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

23. — Discussion des conclusions du rapport du 9e bureau sur les opérations électorales du département de la Seine (3e circonscription) (rapport de M. Raingeard publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

24. — Eventuellement discussion des conclusions du rapport du 9e bureau sur les opérations électorales du département de la Seine (5e circonscription) (rapport de M. Raingeard publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

25. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Haute-Volta (rapport de Mme Roca publié au *Journal officiel* (lois et décrets) du 2 février 1956).

26. — Eventuellement discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du territoire de Saint Pierre et Miquelon (rapport de M. Georges publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 3 février 1956).

27. — Eventuellement discussion des conclusions du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du territoire du Gabon (rapport de Mme Francine Lefebvre publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 3 février 1956).

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 7 février 1956.

N° 104. — Projet de loi tendant à rendre applicable le décret portant code minier (renvoyé à la commission de la production industrielle).

N° 147. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont relative au placement et à l'engagement des artistes (renvoyée à la commission du travail).

N° 150. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier l'article 184 du code général des impôts pour faciliter le placement des invalides militaires ou civils (renvoyée à la commission des finances).

N° 153 (1). — Proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à procéder au reclassement à l'échelle n° 4 des sous-officiers, caporaux et sapeurs rengagés du corps des sapeurs-pompiers de Paris (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 154. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter l'article 8 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires (renvoyée à la commission des pensions).

N° 155. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à décider la fermeture obligatoire des maisons de commerce autres que celles d'alimentation les jours de l'Ascension et de la Toussaint (renvoyée à la commission du travail).

N° 156. — Proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à reclasser les gardiens de la paix et les gradés de la police municipale de la préfecture de police (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 157. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier l'article 5 de l'ordonnance du 2 février 1945 relatif au remboursement des cotisations d'assurance vieillesse par la succession d'un vieux travailleur salarié (renvoyée à la commission du travail).

N° 158 (1). — Proposition de résolution de M. Moisan tendant à modifier certains articles du règlement (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 159. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à compléter les dispositions de la loi du 26 septembre 1951 instituant notamment des bonifications d'ancienneté pour les fonctionnaires ayant pris une part active et continue dans la Résistance (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 161. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à ouvrir un nouveau délai pour l'accomplissement des formalités permises par la loi du 23 avril 1949 concernant les changements de prénom de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive (renvoyée à la commission de la justice).

N° 162. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à modifier l'article 8 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires relatif à la validation des services auxiliaires accomplis dans les différents établissements et administrations de l'Etat (renvoyée à la commission des pensions).

N° 166. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à compléter l'article 5 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers en vue d'établir juridiquement la qualité de locataire pour les membres de la famille légalement habilités à être maintenus dans les lieux (renvoyée à la commission de la justice).

N° 169. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à fixer, dans le cadre des lois existantes, les limites de la prise en charge des frais occasionnés par la rééducation des enfants sourds et aveugles (renvoyée à la commission de la famille).

N° 201. — Proposition de loi de M. Robert Bichet tendant à étendre aux cheminots le bénéfice des dispositions de la loi du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 271 (1). — Résolution transmise par M. le président du Conseil de la République demandant à l'Assemblée nationale une prolongation d'un mois du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen en première lecture du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 272 (1). — Résolution transmise par M. le président du Conseil de la République demandant à l'Assemblée nationale une prolongation de trente jours du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen en première lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

(1) Tirage restreint.

Réunions de bureaux de validations du mardi 7 février 1956.

6e bureau. — Examen des opérations électorales du Moyen-Congo, à seize heures. — Local n° 207.

10e bureau .— Examen des dossiers d'élection (Somalis, Vendée), à dix heures trente. — Local n° 250.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 7 février 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de la date de discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Motais de Narbonne demande à M. le président du conseil de définir quelle est la politique que le Gouvernement entend suivre au Viet-Nam; il demande en particulier s'il lui paraît encore possible de réaliser avec nos amis américains une politique d'action commune qui ne se traduise pas par l'éviction de la France dans tous les domaines, à leur profit; et, au cas où une telle action s'avérerait impossible, quelle est la politique indépendante qu'entend suivre le Gouvernement pour restaurer l'indispensable amitié franco-vietnamienne que tant d'intérêts tendent à compromettre, et la défense d'intérêts moraux et matériels que, d'abandon en abandon, notre pays semble avoir délibérément sacrifiée. (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

2. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le bénéfice des lois françaises sur les pensions d'invalidité aux veuves de la guerre 1914-1918 ayant acquis la nationalité française par voie de mariage contracté après 1919 avec des Alsaciens ou des Lorrains redevenus Français par application du traité de Versailles. (N°s 13 et 150, session de 1955-1956. — M. Radius, rapporteur de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression].) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Naveau, Denvers, Canivez, Brégégère, Emile Roux, Méric, Suran et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 55-687 du 21 mai 1955 relatif à la répartition des dépenses d'assistance. (N°s 69 et 229, session de 1955-1956. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

4. — Discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres. (N°s 410, 534, 621, année 1954; 385, année 1955, 35, 57, 182 et 228, session de 1955-1956. — M. Lamousse, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.)

5. — Discussion du projet de loi portant remise au musée national de Tokyo, à titre d'échange, d'objets de fouilles appartenant au musée Guimet. (N°s 304, année 1955, et 215, session de 1955-1956. — M. Jean Bertaud, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines en ce qui concerne la retraite des ouvriers mineurs. (N°s 188 et 200, session de 1955-1956. — M. Bousch, rapporteur de la commission de la production industrielle; et n° , session de 1955-1956, avis de la commission des finances. — M. Alric, rapporteur.)

7. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 510 et suivants du code d'instruction criminelle. (N°s 207, 390, année 1955; 187 et 224, session de 1955-1956. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant à l'Algérie certaines dispositions des lois n° 50-631 du 2 juin 1950, n° 51-650 du 24 mai 1951, n° 52-5 du 3 janvier 1952, n° 53-80 du 7 février 1953 relatives au développement des dépenses d'investissement pour les exercices 1950, 1951, 1952 et 1953 (réparation des dommages de guerre) et n° 53-319 du 15 avril 1953 facilitant certaines opérations de reconstruction. (N°s 25 et 197, session de 1955-1956. — M. Enjalbert, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la métropole. (N°s 26 et 195, session de 1955-1956. — M. Delrieu, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention du 25 février 1954 relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique Nord. (N°s 27 et 193, session de 1955-1956. — M. Joseph Raybaud, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole prolongeant la durée de l'accord sur l'exploitation de navires météorologiques de l'Atlantique Nord. (N°s 130 et 194, session de 1955-1956. — M. Joseph Raybaud, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

Documents mis en distribution le mardi 7 février 1956.

N° 224 (1). — Rapport de M. Gaston Charlet sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 510 et suivants du code d'instruction criminelle.

N° 226. — Proposition de loi de M. Armengaud tendant à permettre à certains agents de l'Etat de s'affilier volontairement au risque vieillesse des assurances sociales.

N° 227. — Proposition de résolution de M. Michel Debré tendant à inviter le Gouvernement à constituer une commission chargée de préparer la réforme électorale.

N° 228 (1). — Rapport de M. Lamousse sur la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres.

N° 229 (1). — Rapport de M. Waldeck L'Huillier sur la proposition de résolution de M. Naveau tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret relatif à la répartition des dépenses d'assistance.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 6 février 1956.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(58 membres au lieu de 59.)

Supprimer le nom de M. Riviérez.

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER ET DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE AFRICAIN

(16 membres au lieu de 15.)

Ajouter le nom de M. Riviérez.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 8 février 1956, à quinze heures (salon de la commission):

I. — Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Exposé de M. Léo Hamon sur les problèmes relatifs au désarmement.

III. — Audition de M. Jules Moch sur les négociations menées à l'O. N. U. sur le désarmement.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 9 février 1956, à dix heures (local n° 221):

Rapport de M. Deutschmann sur les propositions de loi (n° 104, année 1955) et (n° 217, année 1955) de MM. Plazanet et Schwartz tendant à rétablir, en matière d'élections municipales, le régime électoral de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

La commission de coordination pour les problèmes intéressant les affaires d'Indochine se réunira le mercredi 8 février 1956, à dix heures (local n° 201):

I. — Compte rendu du voyage effectué par le président à Madagascar pour y étudier le problème du reclassement des Eurasiens.

II. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le jeudi 9 février 1956, à quinze heures, au local n° 213.

Réunions de commissions du mardi 7 février 1956.

Commission des finances, à onze heures. — Local de la commission.

Commission du suffrage universel, à dix-sept heures. — Local n° 221.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 7 février 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs. — 4e bureau: élection de M. Isautier par le conseil général de la Réunion en remplacement de M. Repiquet. — M. Reyt, rapporteur.

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur les projets de décret, présentés par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à rendre applicables les dispositions de la loi du 23 juin 1948, le premier, en Afrique équatoriale française, en Afrique occidentale française, à Madagascar et dépendances, aux Comores, à la Côte française des Somalis, aux Etablissements français d'Océanie, à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, au Togo et au Cameroun: le second, dans le territoire de Saint-Pierre et Miquelon. (Nos 3 et 100, session 1955-1956. — M. Pialoux, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Karim Bangoura et des membres du groupe des républicains sociaux et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à entreprendre en Guinée française un programme d'électrification des centres secondaires et ruraux par une exploitation plus rationnelle et plus complète de la ligne de transport d'énergie de la centrale hydro-électrique de Grandes-Chutes. (Nos 94, année 1955, et 103, session 1955-1956. — M. Karim Bangoura, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de MM. de Gouyon, Jean Guiter, Max André, Legentilhomme, Roger Lévy tendant à inviter l'Assemblée nationale à prévoir la représentation de l'Assemblée de l'Union française au sein de tout organisme consultatif appelé à préparer les textes nécessaires à la mise en œuvre de l'organisation de la défense de l'Union française dont la création viendrait à être décidée. (Nos 101 et 104, session 1955-1956. — M. Jean Guiter, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 7 février 1956.

N° 104. — (1) Rapport par M. Jean Guiter, au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la proposition de résolution (n° 101, session 1955-1956) de MM. de Gouyon, Jean Guiter, Max André, Legentilhomme, Roger Lévy tendant à inviter l'Assemblée nationale à prévoir la représentation de l'Assemblée de l'Union française au sein de tout organisme consultatif appelé à préparer les textes nécessaires à la mise en œuvre de l'organisation de la défense de l'Union française dont la création viendrait à être décidée.

N° 105. — Rapport par M. Iba Zizen, au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 176, année 1955) de MM. Le Brun Kéris, Alfred Jacobson, Boisdon et Iba Zizen tendant à inviter le Gouvernement à célébrer en 1956 le dixième anniversaire du plan par des expositions fixe et itinérante.

N° 108. — Proposition de M. de Gouyon tendant à inviter le Gouvernement à intensifier le recrutement des unités servant dans les régions sahariennes et dans les groupes nomades (renvoyée à la commission de la défense de l'Union française).

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le lundi 6 février 1956.

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires sociales le mercredi 8 février 1956, à dix heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

Examen du projet de rapport de M. Guirandou N'Diaye sur la demande d'avis (n° 49, année 1955) sur un projet de décret portant modification au décret du 22 décembre 1916 réglementant l'exercice de la profession de médecin et sage-femme malgaches.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 30 janvier au 4 février 1956:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2126. — L'enseignement technique en France..... 75 F.

N° 2127. — La situation des Etats-Unis au début de 1956 (1). Message du président Eisenhower au Congrès des Etats-Unis sur l'état de l'Union (5 janvier 1956) ..... 25 F.

N° 2128. — Les accords irano-soviétiques de 1921 à 1955.... 50 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse étrangère.)

N° 0313. — 1. *Problèmes d'actualité.* — L'échange de messages entre MM. Boulganine et Eisenhower. — La presse d'Allemagne occidentale et les entretiens anglo-américains de Washington.
2. *Textes du jour.* — Documents relatifs à la conférence tenue à Prague par les signataires du traité de Varsovie (27-28 janvier 1956).
3. *Faits et opinions.* — Orient-Occident: Lutte pour le pouvoir au sein du parti communiste chinois. — La question religieuse en Chine. — Israël et le pacte de Bagdad. — L'avenir économique du Soudan. 48 F.

N° 0314. — 1. — *Problèmes d'actualité.* — L'échange de messages entre MM. Boulganine et Eisenhower.
2. *Textes du jour.* — Echange de messages entre le maréchal Boulganine et le président Eisenhower (23-28 janvier 1956).
3. *Faits et opinions.* — Balkans: La Yougoslavie et l'Union soviétique. — Où en est l'alliance balkanique ? — La scène politique en Turquie ..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

III. — Chroniques étrangères.

N° 161. — *U. R. S. S.:* L'électrification: bilan et perspectives. — Réformes dans l'architecture. — Le voyage des dirigeants soviétiques en Inde..... 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

IV. — Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 422 du 31 janvier 1956 publie, notamment: Tendances de la production et de la consommation des fruits et légumes dans le monde. — Les grands marchés pendant le quatrième trimestre 1955 (1re partie). — La production pétrolière mondiale en 1955. — La France sur les marchés européens de produits animaux ..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 405 du 4 février 1956 présente, en variétés statistiques: 1. Immatriculation de véhicules neufs; 2. Indices mensuels des prix de détail des produits manufacturés et des services à Paris.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

VI. — **Les Cahiers français.**

(*Documents d'actualité.*)

(Revue mensuelle de l'activité politique, économique, sociale et culturelle de la France.)

N° 1 de janvier 1956 publie, notamment:

Problèmes de l'heure: La France et la coopération atomique internationale.

Réalisations françaises: Histoire d'une lettre. — Le Sahara, banc d'essai des engins téléguidés.

Questions sociales: Les journaux d'entreprise. — Les maisons des jeunes et de la culture (un exemple: Vincennes).

Arts et lettres: Mozart et le génie français.

Le dossier du mois: La Tunisie.

Faits et documents.

Le numéro ..... 90 F.

Abonnement aux « Cahiers français »: un an, 900 F.

NOTA. — « Les Cahiers français d'information », publication bimensuelle de la direction de la documentation, prennent, à partir de 1956, le titre de: « Les Cahiers français » (documents d'actualité).

Les deux numéros seront réunis en un seul fascicule de 48 pages, qui paraîtra le 15 de chaque mois, dans le même format que précédemment, mais avec une présentation très améliorée à la fois quant à la qualité du papier et à l'abondance des photographies. Le développement des articles et chroniques de ce fascicule sera comparable à celui des deux anciens Cahiers. La transformation intervenue bénéficiera donc entièrement aux lecteurs de la publication.

Les thèmes généraux de la revue demeurent les mêmes, à savoir essentiellement l'exposé, dans tous les domaines, des problèmes français de l'heure. Interviews et reportages s'efforceront de la rendre vivante. Les « Faits et documents » seront classés en rubriques permanentes dont les références renverront aux publications de la Documentation française.

Enfin, chaque numéro comportera désormais un article traitant d'une grande question d'actualité internationale.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes stagiaires à l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre et air).

Un concours pour le recrutement de soixante-quinze sténodactylographes des administrations centrales (guerre et air) du ministère de la défense nationale et des forces armées aura lieu à Paris, le jeudi 19 avril 1956.

Les épreuves qu'auront à subir les candidats ont été définies par l'arrêté du 7 octobre 1954 (*Journal officiel* du 8 octobre 1954, page 9409).

La date de clôture des inscriptions a été fixée au 1er mars 1956.

Le lieu d'exercice des fonctions est à Paris exclusivement.

La rémunération principale annuelle brute d'une sténodactylographe s'échelonne de 232.000 F à 368.000 F. A cette rémunération s'ajoutent l'indemnité de résidence, variable selon le traitement, une prime de technicité et, éventuellement, des indemnités pour travaux supplémentaires. Les agents chargés de famille perçoivent, en outre, un supplément familial de traitement et, le cas échéant, les allocations familiales.

A titre indicatif, les sténodactylographes stagiaires perçoivent 30.270 F net par mois.

Une notice indiquant les conditions générales d'admission à l'emploi de sténodactylographe sera adressée à toute personne qui en fera la demande au ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre), direction des personnels civils, 1er bureau, 10, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Plouguernevel (Côtes-du-Nord).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'établissement public de Plouguernevel (Côtes-du-Nord).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Sotteville-lès Rouen (Seine-Maritime).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Lodève (Hérault).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Lodève (Hérault).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'aide sociale de l'Hérault, préfecture, à Montpellier.

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de pommes de table en provenance d'Italie, des Pays-Bas, de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, de Yougoslavie et du Chili.

Les importateurs sont avisés de l'ouverture des contingents d'importation de pommes de table inscrits dans les accords commerciaux conclus entre la France et les pays ci-après:

Italie (poste 19), Pays-Bas (poste 21), Union économique belgo-luxembourgeoise (poste 8), Yougoslavie (poste 21) et Chili (poste 7).

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences, établies sur formule modèle AC, et accompagnées de deux factures *pro forma*, devront parvenir à l'office des changes (3e sous-direction, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris [9e]), avant le 16 février 1956, à dix-sept heures.

A l'expiration de ce délai, les demandes feront l'objet d'un examen simultané.

Les importateurs sont invités à adresser pour la même date au ministère de l'agriculture (service des affaires extérieures, 4e bureau, 78, rue de Varenne, Paris) les justifications d'importation de pommes des origines citées ci-dessus qu'ils ont importées au titre du contingent exceptionnel péréqué de 1955; ces justifications devront être accompagnées d'un état récapitulatif par pays d'origine.

En tant qu'éléments d'appréciation de l'ensemble de leur activité professionnelle pour la répartition des contingents, les importateurs devront, en outre, adresser au ministère de l'agriculture, service des affaires économiques, 4e bureau, avant la date ci-dessus indiquée, les engagements de change apurés par la douane, justifiant pour

l'année 1955 des exportations vers les pays étrangers de fruits frais ci-dessous indiquées qu'ils auraient effectuées eux-mêmes ou par l'intermédiaire de correspondants.

Raisins frais (n° 74 A du tarif).
Poires de table (n° 76 B du tarif).
Pêches (n° 77 B du tarif).
Prunes (n° 77 D du tarif).
Melons (n° 79 A du tarif).
Pommes de table (n° 76 A du tarif).
Abricots (n° 77 A du tarif).
Cerises (n° 77 C du tarif).
Fraises (n° 78 A du tarif).

Les demandes de licences devront comporter, à l'angle supérieur gauche, l'indication: « Avis du 7 février 1956 ».

Avis relatif au tirage de la cinquième tranche de la loterie nationale 1956.

Le tirage de la cinquième tranche de la loterie nationale 1956 aura lieu le mercredi 8 février 1956, à vingt heures trente, en présence du public.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises.

Cet additif qui concerne l'insertion d'une nouvelle relation est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 2 février 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant:

1° A compléter et à modifier comme suit, à partir du 15 mars 1956, les dispositions des chapitres 3 et 8 du tarif n° 3.

TARIF N° 3

. . . . . .

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ XVIII. — . . . . . .

GARES destinataires.	TONNAGE MINIMUM annuel à réaliser par le groupement	TONNAGE MINIMUM annuel à réaliser par chacun des membres du groupement.	TAUX de la réduction appliquée.	TAUX maximum de la réduction moyenne.
. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Pau.	3.500 t.	300 t.	10 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 2.500 et 4.000 tonnes; 20 p. 100 pour le tonnage en excédent de 4.000 tonnes.	7 p. 100.
. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .

2° De supprimer à partir de cette même date:

Les dispositions d'abonnement prévues au chapitre 3 (§ XVIII) pour les fruits non dénommés, les légumes non dénommés et les pommes de terre en régime accéléré à destination de Saintes;

L'indication de la gare de Pau de la liste des gares destinataires prévues au chapitre 8 (§ I).

(Paris, le 2 février 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, comme suit, les taux des allocations à verser aux comionneurs agréés par application du tarif n° 110.

GARES	DATE d'application	TAUX ACTUELS — Expéditions de détail d'un poids de: (1) — 60 à 1.000 kg (avec minimum calculé sur 100 kg) (2) (par expédition). Prix par 100 kg.	Maximum par expédition.	1.000 kg à 5.000 kg. Prix par 100 kg.	TAUX PROPOSÉS — Expéditions de détail d'un poids de: (1) — 60 à 1.000 kg (avec minimum calculé sur 100 kg) (2) (par expédition). Prix par 100 kg.	Maximum par expédition.	1.000 kg à 5.000 kg. Prix par 100 kg.
1	2	3	4	5	6	7	8
A. — Gares reprises au tableau III du recueil E des tarifs généraux							
Havre (Le)	18 décembre 1951.	81	590	59	90	590	59
Nantes	18 décembre 1951.	93	680	68	106	680	68
Rennes	28 janvier 1952.	63	420	42	69	420	42
Rouen	18 décembre 1951.	80	600	60	103	620	62
B. — Autres gares.							
Brest	18 décembre 1951.	67	470	47	74	470	47
Caen	18 décembre 1951.	64	460	46	71	460	46
Cognac	28 janvier 1952.	42	300	30	58	350	35
Dax	28 janvier 1952.	42	280	28	60	360	36
Dieppe	18 décembre 1951.	50	360	36	65	390	39
Dinard	18 décembre 1951.	42	300	30		Suppression.	
Elbeuf	18 décembre 1951.	50	370	37	69	420	42
Fougères	18 décembre 1951.	45	320	32	59	350	35
Laval	18 décembre 1951.	49	320	34	61	370	37
Petit-Quevilly	18 décembre 1951.	44	300	30		Suppression.	
Rochefort	18 décembre 1951.	45	320	32		Suppression.	
Seyne-Tamaris-sur-Mer (La)	18 décembre 1951.	90	510	51		Suppression.	
Saint-Brieuc	18 décembre 1951.	48	350	35	67	400	40
Saint-Malo-Saint-Servan	18 décembre 1951.	45	320	32	67	400	40
Vannes	10 mars 1953.	65	390	39	76	460	46

Dispositions spéciales applicables à tous les camionneurs agréés.

(1) Pour les petits containers de chemin de fer munis d'organes de roulement d'une contenance minimum de 1 m³ et maximum de 3 m³, la rémunération est calculée sur le poids taxé augmenté du double de la tare de l'engin, cette allocation couvrant à la fois le transport à plein et le transport à vide en retour ou allant prendre charge.

(2) 50 kg pour les expéditions de détail dont le poids taxé n'excède pas 50 kg.

(Paris, le 31 janvier 1956.)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le tableau des réductions accordées, par voie de détaxe, sur certaines relations désignées, par application des dispositions du chapitre 3 (§ I) du tarif n° 3, pour le transport, en régime accéléré, des viandes non dénommées ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route, sera modifié comme suit, à partir du 22 février 1956, pour une durée qui, sauf prorogation, prendra fin six mois après la date de mise en vigueur.

RELATIONS de	RELATIONS à	TAUX de la réduction.
A. — *Viandes non dénommées.*		
.....	.....	.....
Saint-Denis-près-Martel	Paris	11 p. 100
.....	.....	.....

(*Paris, le 7 février* 1956.)

3° *Conventions concernant des taxes convenues.*

Prorogation.

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1956 la convention tarifaire qu'elle a conclue avec les Etablissements Sobeal, à Béthune, pour le transport de margarine.

(*Paris, le* 28 *janvier* 1956.)

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisation provisoire.**

4 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 31 janvier 1956 tendant à modifier les taux d'allocations à verser aux camionneurs agréés par application du tarif n° 110. (*Journal officiel* du 7 février 1956.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 8 février 1956, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

26 *janvier* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 décembre 1955 tendant à créer une disposition complémentaire uniforme à l'article 18: « Objets exclus du transport » de la convention internationale concernant le transport des voyageurs et des bagages par chemins de fer (C. I. V.) signée à Berne le 25 octobre 1952. (*Journal officiel* du 27 décembre 1955.)

30 *janvier* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 5 janvier 1956 tendant à supprimer au chapitre 3, paragraphe II, du tarif n° 6 l'expression « ou en bouteilles » qui figure au littera A, *b*. (*Journal officiel* du 10 janvier 1956.)

19 *janvier* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français** et **Société nationale des chemins de fer économiques** (ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé). — Proposition du 15 décembre 1955 tendant à étendre les dispositions du chapitre 51, paragraphe VI, A, du tarif n° 3, applicables aux envois de « coquillages frais, crustacés, poissons non dénommés » aux mêmes envois expédiés d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé. (*Journal officiel* du 20 décembre 1955.)

2 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proopsition du 29 décembre 1955 tendant à supprimer:

Les dispositions qui font l'objet du paragrahpe 10 du chapitre 3 de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transoprt des marchandises;

Les indications de « ligne de Noyon à Guiscard et à Lassigny et de Guiscard à Ham » ou de « ligne de Noyon à Guiscard et à Lassigny » et de « ligne de Guiscard à Ham » qui figurent dans:

Le tableau II du chapitre 1er des tarifs généraux;
Le tableau I du chapitre 2 des tarifs généraux;
Le tableau I du tarif n° 106. (*Journal officiel* du 3 janvier 1956.)

27 *janvier* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 29 décembre 1955 tendant à modifier les dispositions du paragraphe III 16°, I (colonne A) et III de l'annexe A aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises concernant les frais pour l'accomplissement des formalités en douane (*Journal officiel* du 3 janvier 1956.)

30 *janvier* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 5 janvier 1956 tendant à la création au chapitre 3, paragraphe XVIII, du tarif n° 3 de dispositions applicables aux châtaignes et marrons, fruits non dénommés, légumes non dénommés, pommes de terre expédiés en régime accéléré à destination de Commercy (*Journal officiel* du 10 janvier 1956.)

30 *janvier* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 5 janvier 1956 tendant:

1° A compléter les dispositions du chapitre 3, paragraphe XVIII, du tarif n° 3 par:

La création de dispositions spéciales en faveur des envois de châtaignes et marrons, de fruits non dénommés, de légumes non dénommés et de pommes de terre en régime accéléré, expédiés d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à destination de Bordeaux (toutes gares);

L'extension à Dinard des dispositions prévues pour les fruits et légumes reçus à Saint-Malo, Dinan et Dol;

2° A modifier corrélativement le chapitre 3, paragraphe III, B, du tarif n° 3. (*Journal officiel* du 10 janvier 1956.)

C. — **Décision prise sur des propositions présentées par la Société nationale des chemins de fer français concernant des prix d'application prévus conformément à l'article 14, 1° *b*) du cahier des charges.**

30 *janvier* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition présentée le 24 janvier 1956 conformément aux dispositions de l'article 14, 1° *b*), du cahier des charges et concernant la prorogation jusqu'au 31 décembre 1956 de l'application du barème 77 compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 3, paragraphe XIII, du tarif n° 11, pour le ciment expédié par wagon chargé de 20 tonnes, de Cruas à Couzon-au-Mont-d'Or et applicable concurremment avec les dispositions du chapitre 3, paragraphe XIV, du tarif n° 11. (*Journal officiel* du 24 janvier 1956.)

Pas d'objection à la mise en vigueur des prix proposés à partir du 1er février 1956.

D. — **Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).**

3 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 5 janvier 1956 tendant à étendre à Aubervilliers-la Courneuve comme point destinataire les dispositions du chapitre 3, paragraphe XIII, du tarif n° 14 applicables au zinc brut expédié de Viviez à destination des gares désignées. (*Journal officiel* du 10 janvier 1956.)

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 6 février 1956.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	....	....	349 95	....
350 25	Canada	1 $ Can	....	....	....	350 30	....
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	....	....	163 70	....
2800 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	....	....	....	....
8387 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8386 50	8385 ..
705 ..	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	704 80	704 65
5094 50	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5108 25	5090 ..	5088 ..
984 10	Gde-Bretagne ..	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	983 70	983 55
56 08	Italie	100 lire	55 906	55 79	56 43	56 005	56 08
4917 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4916 ..	4915 ..
9260 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9261 ..	9257 50
6773 ..	Suède	100 c. s	6765 625	6715 ..	6816 50	6770 ..	....
8032 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8030 50	8029 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 65	1356 25	1356 25	....
1008 50	Égypte	1 liv. ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1007 50	....
1222 ..	Portugal	100 esc	1217 30	1208 25	1226 50	1222 ..	....
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 20	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	....

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	350
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014 00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

MIROITERIES DE L'OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 216 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 25, RUE D'ANJOU, A ANGERS (MAINE-ET-LOIRE)
Registre du commerce: Angers n° 54-B 16.

Obligations 4 1/4 0/0 1945 de 2.000 F.

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 39 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er avril 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis aux tirages antérieurs ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1949 à 1955 ont été couverts par rachats en Bourse.

Groupement pour la Reconstitution du Patrimoine National

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
AU CAPITAL DE FONDATION DE 200.000 F
SIÈGE SOCIAL: 35, AVENUE DU MAINE, A PARIS
R. C.: Seine n° 375881 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 4 3/4 0/0 août 1955 (2e tranche) d'un montant nominal de 2 milliards 400 millions de francs représenté par 240.000 obligations de 10.000 F et amortissables en 20 ans à partir du 1er août 1955.

NUMEROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er août 1956	7.452
2	— 1957	7.806
3	— 1958	8.177
4	— 1959	8.565
5	— 1960	8.972
6	— 1961	9.398
7	— 1962	9.845
8	— 1963	10.313
9	— 1964	10.802
10	— 1965	11.315
11	— 1966	11.853
12	— 1967	12.416
13	— 1968	13.006
14	— 1969	13.623
15	— 1970	14.271
16	— 1971	14.948
17	— 1972	15.658
18	— 1973	16.402
19	— 1974	17.181
20	— 1975	17.997
	Total	240.000

ETABLISSEMENTS DICKSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 18, RUE MANDAR ET 68, RUE MONTMARTRE, A PARIS
R. C.: 55-B 518.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F.

Huitième amortissement.

L'amortissement de 114 obligations prévu pour le 1er mars 1956 a été effectué par voie de rachat en Bourse.

Il n'existe pas de numéros à rembourser, les précédents amortissements ayant aussi été effectués par voie de rachat.

ETABLISSEMENTS SELLIER-LEBLANC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 492.525.000 F
SIÈGE SOCIAL:
43, BOULEVARD MARÉCHAL-JOFFRE, BOURG-LA-REINE (SEINE)
R. C.: Seine 54-B 9273.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 15.000 bons 6 0/0 1955 de 10.000 F nominal.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

1er déc. 1956...	1.153	1er déc. 1960...	1.440	1er déc. 1964...	1.799
— 1957...	1.219	— 1961...	1.523	— 1965...	1.902
— 1958...	1.289	— 1962...	1.610		
— 1959...	1.363	— 1963...	1.702	Total.....	15.000

Société Pyrénéenne d'Entreprises Industrielles

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 157.892.500 F
SIÈGE SOCIAL: 14, RUE ROQUÉPINE, A PARIS
R. C.: Seine n° 54-B 1018.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1956 de 150 millions de francs nominal représenté par 15.000 obligations de 10.000 F nominal, remboursables à 13.500 F minimum et amortissables en douze ans sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt et du prix de remboursement minimum.

NUMEROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	2 janvier 1957	914
2	— 1958	956
3	— 1959	1.010
4	— 1960	1.068
5	— 1961	1.129
6	— 1962	1.194
7	— 1963	1.262
8	— 1964	1.334
9	— 1965	1.410
10	— 1966	1.491
11	— 1967	1.576
12	— 1968	1.666
	Total	15.000

Société Nationale des Chemins de Fer Français

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES TITRES : 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 55-B 4911.

Amortissement des obligations Ouest-Algérien 3 0/0 1877 et 3 0/0 1884.

Liste récapitulative des titres sortis au tirage du 4 janvier 1956 et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à partir du 1er mars 1956 à raison de 477 F par titre pour les obligations amorties (émission 1877, nos 1 à 16.280) et de 459 F par titre pour les obligations amorties (émission 1884, nos 16.281 à 251.280).

AVIS IMPORTANT

I. — Lorsque trois zéros figurent dans la colonne de fin de série, ils indiquent l'unité de mille immédiatement supérieure à celle du début de la série :

Exemple : 16.991 à 000 signifie 16.991 à 17.000 inclus.

II. — 2/41 signifie : échéance d'amortissement du deuxième semestre 1941 (1er septembre) ; 1/42 signifie : échéance d'amortissement du premier semestre 1942 (1er mars) ; 56 signifie : échéance annuelle d'amortissement (1er mars).

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement
				EMISSION 1877 (Nos 1 A 16.280)					
13	56	1.965	56	3.470	56	5.695	56	7.874	51
18	2 41	2.009	56	3.478	56	5.711	2 46	7.876	54
47	56	2.018	1 49	3.532	56	5.770	56	7.898	50
75	53	2.053	51	3.564	55	5.785	56	7.908	50
91	56	2.071	2 49	3.574	56	5.797	56	7.909	56
104	55	2.079	56	3.678	56	5.800	55	7.919	56
108	54	2.088	54	3.729	56	5.801	56	7.920	56
109	2 47	2.114	56	3.773	2 45	5.884	56	7.928	56
117	56	2.121	56	3.806	55	5.938	2 49	7.980	55
120	56	2.148	1 48	3.919	1 42	5.997	56	7.995	55
157	56	2.174	56	3.990	54	6.152	55	8.035	1 44
158	56	2.218	2 49	3.991	53	6.205	56	8.043	1 49
163	53	2.361	50	4.026	55	6.284	56	8.099	1 40
211	55	2.401	2 48	4.038	55	6.339	50	8.270	56
216	56	2.402	56	4.132	53	6.341	56	8.286	51
397	54	2.405	56	4.146	1 40	6.354	53	8.300	55
433	55	2.441	56	4.156	56	6.386	56	8.328	1 43
463	56	2.466	55	4.173	56	6.450	56	8.352	2 30
471	1 42	2.503	56	4.244	56	6.497	56	8.361	56
486	55	2.535	55	4.305	55	6.582	56	8.381	56
524	56	2.542	50	4.316	54	6.596	56	8.384	2 48
549	55	2.545	56	4.384	56	6.615	1 49	8.429	56
553	56	2.552	2 48	4.392	2 49	6.621	55	8.438	52
570	56	2.595	53	4.433	56	6.702	2 49	8.454	1 48
613	56	2.615	56	4.443	2 45	6.706	56	8.512	56
615	56	2.618	56	4.477	56	6.775	56	8.513	56
641	56	2.636	56	4.540	50	6.840	56	8.518	55
666	56	2.657	56	4.559	53	6.856	56	8.534	50
709	56	2.659	56	4.571	56	6.858	53	8.581	56
735	56	2.662	56	4.623	55	6.882	56	8.598	56
822	56	2.711	1 49	4.633	56	6.887	56	8.600	56
915	56	2.718	56	4.648	56	6.930	55	8.601	1 44
1.007	56	2.755	53	4.702	2 40	6.938	2 43	8.696	55
1.009	2 44	2.762	1 34	4.720	56	6.991	1 42	8.732	56
1.012	56	2.763	2 47	4.800	56	7.002	2 49	8.751	56
1.021	55	2.769	56	4.938	56	7.022	56	8.754	56
1.066	2 48	2.792	56	4.977	56	7.023	1 47	8.781	1 48
1.103	56	2.818	52	4.979	56	7.056	56	8.820	54
1.151	56	2.899	2 49	5.007	56	7.096	56	8.836	55
1.168	2 43	2.903	52	5.008	56	7.105	56	8.894	56
1.173	56	2.923	56	5.043	56	7.181	56	8.941	52
1.174	56	2.924	51	5.157	50	7.228	56	8.979	56
1.179	1 46	2.938	56	5.161	1 47	7.251	56	9.024	56
1.180	56	2.941	50	5.175	51	7.281	56	9.076	56
1.314	50	2.946	56	5.178	54	7.293	55	9.084	56
1.338	56	2.994	50	5.182	55	7.361	56	9.086	1 47
1.341	56	3.038	2 47	5.215	55	7.376	56	9.115	56
1.368	56	3.045	56	5.247	54	7.379	56	9.120	56
1.376	56	3.111	56	5.253	54	7.413	55	9.192	56
1.406	2 49	3.113	56	5.274	56	7.499	56	9.204	50
1.411	2 45	3.166	56	5.301	56	7.501	56	9.216	55
1.434	1 47	3.200	2 47	5.318	56	7.567	2 48	9.218	1 43
1.437	56	3.218	56	5.321	56	7.591	1 47	9.258	56
1.462	55	3.324	56	5.344	55	7.636	56	9.282	56
1.560	2 45	3.335	50	5.346	56	7.652	55	9.401	56
1.602	50	3.358	2 48	5.451	56	7.683	55	9.515	56
1.693	56	3.364	1 48	5.459	56	7.684	55	9.571	56
1.724	56	3.393	56	5.527	2 36	7.733	56	9.615	50
1.776	56	3.425	56	5.551	56	7.736	50	9.626	50
1.815	50	3.436	56	5.555	56	7.746	56	9.627	56
1.859	56	3.446	56	5.579	56	7.797	56	9.638	56
1.866	56	3.450	55	5.597	56	7.813	56	9.678	55
1.948	56	3.451	56	5.656	50	7.834	56	9.681	55
1.961	56	3.466	56	5.668	56	7.860	55	9.727	56

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
9.740	56	10.882	54	12.393	56	13.485	56	15.016	55
9.753	56	10.913	56	12.397	56	13.500	2 48	15.024	55
9.818	50	10.955	56	12.503	1 48	13.593	55	15.030	56
9.820	56	10.960	56	12.518	56	13.660	2 48	15.057	56
9.823	1 45	11.244	55	12.524	56	13.662	2 49	15.095	54
9.835	55	11.383	1 40	12.557	50	13.684	56	15.110	55
9.841	55	11.433	56	12.604	56	13.797	55	15.130	55
9.850	54	11.494	56	12.605	1 49	13.812	1 49	15.134	56
9.894	56	11.503	55	12.616	56	13.814	56	15.148	53
9.949	56	11.519	56	12.622	56	13.861	2 49	15.152	56
9.984	1 49	11.530	56	12.650	56	13.913	1 49	15.200	56
9.994	56	11.559	1 45	12.666	56	13.936	56	15.227	56
10.033	53	11.565	52	12.705	55	13.941	50	15.241	53
10.048	56	11.566	1 49	12.771	55	13.943	54	15.265	56
10.063	1 44	11.578	56	12.792	55	13.975	1 49	15.297	55
10.077	50	11.585	55	12.802	56	14.008	56	15.338	54
10.101	56	11.591	56	12.845	56	14.069	55	15.387	54
10.215	56	11.611	55	12.848	56	14.070	2 49	15.392	56
10.233	50	11.627	55	12.920	56	14.077	56	15.415	50
10.271	56	11.670	56	12.935	1 48	14.165	56	15.479	56
10.298	56	11.696	56	12.938	2 49	14.275	54	15.561	56
10.304	56	11.704	2 44	12.993	56	14.311	53	15.613	56
10.339	56	11.758	53	13.001	56	14.344	2 48	15.703	56
10.533	56	11.785	55	13.003	54	14.399	56	15.713	56
10.535	56	11.808	55	13.016	56	14.490	56	15.762	55
10.540	56	11.874	56	13.035	53	14.509	50	15.767	2 43
10.547	50	11.957	1 42	13.067	2 46	14.548	2 48	15.797	56
10.564	55	12.009	56	13.115	56	14.562	56	15.877	56
10.579	56	12.069	2 36	13.129	55	14.572	1 48	15.899	56
10.594	54	12.099	55	13.130	56	14.573	56	15.904	54
10.612	56	12.143	56	13.209	54	14.576	1 43	16.024	56
10.656	1 49	12.174	1 49	13.235	51	14.610	50	16.043	56
10.707	56	12.186	56	13.252	56	14.611	1 48	16.086	56
10.740	50	12.198	56	13.268	50	14.658	56	16.193	56
10.756	56	12.227	54	13.360	56	14.669	56	16.194	56
10.760	55	12.238	56	13.378	56	14.701	55	16.215	56
10.833	56	12.262	56	13.379	55	14.769	56	16.239	50
10.841	56	12.268	56	13.391	56	14.7[illegible]4	56	16.243	55
10.843	56	12.293	55	13.411	50	14.796	56	16.244	56
10.844	56	12.323	56	13.434	56	14.814	56	16.251	56
10.860	54	12.355	50	13.462	56	14.822	56		

EMISSION 1884 (Nos 16.231 à 254.280)

16.344 à 350	55	20.631 à 640	52	26.179 et 180	56	31.351 à 360	56	36.308 à 310	56
16.421 à 430	2 49	20.692 à 700	56	26.302 à 308	53	31.501 à 510	54	36.321 à 324	56
16.461 à 470	2 45	20.991 à 000	55	26.383 à 390	55	31.644 à 650	2 47	36.326 à 330	56
16.501 à 510	56	21.061 à 070	2 47	26.491 à 500	1 47	31.811 à 820	1 48	36.511 à 520	52
16.541 à 550	50	21.081 à 090	56	26.521 à 530	53	32.311 à 314	56	36.861 à 866	56
16.651 à 654	2 49	21.421 à 430	56	26.541 à 550	2 33	32.316 et 317	56	36.868 à 870	56
16.811 et 812	1 48	21.301 à 310	50	26.551 à 560	2 45	32.319 et 320	56	36.991 à 000	56
16.891 à 900	56	21.371 à 380	2 44	26.651 à 660	2 37	32.321 à 330	55	37.021 à 030	2 47
16.991 à 000	52	21.401 à 410	55	26.664 à 670	54	32.421 à 430	56	37.041 et 042	56
17.071 à 080	2 48	21.421 à 430	2 49	26.701 à 710	2 43	32.491 à 494	53	37.044 à 050	56
17.261 à 270	2 42	21.451 à 460	56	26.711 à 720	2 38	32.551 à 560	2 48	37.141 à 150	1 49
17.451 à 460	55	21.876 à 880	54	26.891 à 900	56	32.641 à 650	54	37.357 à 360	56
17.501 à 510	50	21.981 à 990	1 49	26.951 à 960	50	32.671 à 676	56	37.451 à 460	2 48
17.541 et 542	55	22.171 à 180	56	27.061 à 070	50	32.678 à 680	56	37.481 à 490	50
17.571 à 580	53	22.221 à 230	50	27.131 à 140	2 49	32.891 à 900	55	37.571 à 580	55
17.721 à 730	52	22.241 à 250	54	27.181 à 190	56	33.031 à 040	55	37.601 à 610	2 41
17.731 à 736	54	22.301 à 306	1 49	27.191 à 200	2 46	33.171 à 180	52	37.751 à 760	2 49
17.801 à 810	56	22.308 à 310	1 49	27.211 à 220	1 49	33.301 à 310	56	37.785 à 790	50
18.141 à 150	56	22.451 à 457	50	27.351 à 360	56	33.311 à 320	54	37.981 à 990	50
18.322 à 330	50	22.491 à 500	1 49	27.592 à 600	56	33.441 à 450	2 47	38.022 à 027	56
18.381	53	22.611 à 620	54	27.651 à 660	55	33.633 à 640	2 48	38.030	56
18.421 à 430	55	22.791 à 800	2 26	27.691 à 700	1 49	33.721 à 730	2 36	38.041 et 042	56
18.451 à 460	50	22.811 à 818	2 44	27.971 à 980	50	33.941 à 950	52	38.044 à 050	56
18.521 à 530	54	22.819	1 49	27.983 à 990	54	34.221 à 230	2 45	38.391 à 393	55
18.541 à 550	55	22.931 à 940	56	28.011 à 020	56	34.421 à 430	56	38.651 à 659	53
18.941 à 950	53	22.961 à 970	54	28.221 à 230	55	34.441 à 450	2 27	38.871 à 879	55
18.981 à 990	50	23.011 à 020	55	28.321 à 330	56	34.491 à 500	56	38.991 à 000	50
19.021 à 029	54	23.341 à 350	50	28.431 à 440	1 39	34.521 à 530	50	39.251 à 260	1 49
19.031 et 032	54	23.495 à 500	53	28.571 à 580	50	34.531 à 540	54	39.311 à 320	56
19.061 à 068	56	23.641 à 650	52	28.701 à 710	1 44	34.551 à 553	2 47	39.381 à 390	55
19.070	56	24.018 à 020	50	28.761 à 770	1 42	34.591 à 600	1 49	39.421 à 430	50
19.141 à 150	56	24.311 à 320	2 49	28.881 à 890	50	34.751 à 760	55	39.451 à 460	55
19.481 à 490	56	24.333 à 340	55	29.061 à 068	1 34	34.771 à 776	2 47	39.611 à 620	50
19.261 à 265	55	24.361 à 368	56	29.091 à 100	2 47	34.851 à 860	2 45	39.671 à 680	55
19.531 à 540	55	24.370	56	29.141 à 145	54	35.021 à 030	56	39.841 à 844	56
19.541 à 550	1 49	24.401 à 410	50	29.311 à 314	2 48	35.041 à 050	55	39.846 à 850	56
19.561 à 569	53	24.431 à 440	1 32	29.316 à 320	2 48	35.391 à 400	2 49	40.031 à 040	2 48
19.621 à 630	50	24.683 à 690	52	29.351 à 360	53	35.411 à 420	55	40.101 à 104	56
19.632 à 640	56	24.855 à 860	1 34	29.429 et 430	2 49	35.431 à 440	1 48	40.107 à 110	56
19.681 à 690	1 49	24.861 à 870	2 37	30.021 et 022	56	35.521 à 527	52	40.411 à 420	2 27
19.911 à 917	53	25.171 à 180	51	30.024 à 030	56	35.641 à 650	52	40.441 à 450	54
19.981 à 990	55	25.231 à 240	56	30.071 à 080	55	35.671 à 680	50	40.481 à 490	50
20.111 à 120	1 48	25.401 à 410	2 49	30.101 à 110	51	35.681 à 690	2 49	40.521 à 530	2 47
20.138 à 140	56	25.441 à 450	1 47	30.141 à 150	55	35.741 à 745	50	40.603 à 670	2 48
20.201 à 209	54	25.491 à 500	50	30.341 à 350	53	35.747 à 750	50	40.709	56
20.221 et 222	56	25.541 à 550	55	30.531 et 535	1 47	35.771 à 780	54	40.761 à 770	2 44
20.224 à 230	56	25.861 à 870	53	30.721 à 730	56	35.851 à 860	2 29	41.241 à 246	2 43
20.261 à 270	1 38	25.921 à 930	55	31.291 à 300	2 36	36.141 à 150	56	41.248 à 220	2 43
20.551 à 560	1 48	26.171 à 177	56	31.321 à 330	56	36.301 à 306	56	41.381 à 390	54

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
41.561 à 568	50
42.241 à 250	2 49
42.341 à 350	55
42.391 à 400	54
42.433 à 440	55
42.455 à 460	2 44
42.461 à 470	1 45
42.471 à 480	56
42.781 à 790	56
42.881 à 890	2 49
42.912 à 920	53
42.931 à 940	2 49
43.141 à 150	56
43.191 à 200	55
43.341 à 350	55
43.381 à 390	2 41
43.431 à 440	50
43.531 à 540	1 47
43.561 à 570	55
43.681 à 690	54
43.811 à 820	56
43.831 à 840	54
43.881 à 890	50
44.011 à 020	54
44.111 à 120	56
44.201 à 210	50
44.411 à 450	2 44
44.621 à 630	1 47
44.811 à 820	2 28
44.861 à 870	1 48
44.871	2 41
44.991 à 000	55
45.013 à 020	55
45.361 à 370	2 47
45.431 à 440	54
45.471 à 480	52
45.501 à 510	50
45.621 à 630	56
45.631 à 640	50
45.821 à 830	2 42
45.951 à 953	56
45.955 à 960	56
45.971 à 978	2 25
46.071 à 075	2 45
46.141 à 150	50
46.251 à 260	50
46.301 à 310	56
46.311 à 320	53
46.471 à 480	54
46.571 à 580	53
46.591 à 600	54
46.731 à 740	2 35
46.841 à 850	2 42
47.241	56
47.243 à 250	56
47.261 à 270	50
47.281 à 290	1 41
47.711 à 720	1 47
47.771 à 780	56
47.941 à 947	54
47.949 à 950	54
47.971 à 980	2 44
48.041 à 050	55
48.051 à 060	54
48.111 à 118	55
48.241	56
48.243 à 250	56
48.251 à 260	2 48
48.361 à 370	56
48.751 à 756	56
48.758 à 760	56
49.025 à 030	56
49.141 à 146	55
49.161 à 170	50
49.371 à 380	2 39
49.771 à 780	55
49.901 à 910	2 37
49.941 à 920	50
50.161 à 170	1 49
50.331 à 340	55
50.391 à 400	2 49
50.451 à 460	2 44
50.481 à 490	1 49
50.511	56
50.513 à 520	56
50.621 à 630	54
50.661 à 670	50
50.671 à 680	55
50.721 à 730	53
51.021 à 030	50
51.051 à 060	55
51.101 à 110	2 42
51.431 à 440	55
51.491 à 500	56

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement
51.611 à 620	55
51.751 à 760	54
51.891 à 898	56
51.900	56
52.051 à 060	2 47
52.061 à 063	50
52.065 à 070	50
52.151 à 160	2 29
52.172 à 180	2 44
52.181 à 190	1 28
52.211 à 220	56
52.361 à 370	55
52.411 à 416	50
52.418 à 420	50
52.441	50
52.443 à 450	50
52.701 à 710	2 43
52.741 à 750	55
52.791 à 796	55
53.171 à 180	2 46
53.271 à 280	50
53.361 à 370	56
53.421 à 430	2 49
53.461 à 470	1 47
53.631 à 640	1 45
53.671 à 680	1 47
53.791 à 800	2 49
53.821 à 830	1 49
53.881 à 890	1 48
53.941 à 950	55
54.011 à 015	56
54.017 à 020	56
54.090	56
54.391 à 400	54
54.401 à 410	52
54.541 à 550	1 42
54.621 à 630	56
54.891 à 899	56
55.011 à 020	56
55.031 à 040	56
55.087 à 090	54
55.371 à 380	53
55.501 à 510	2 47
55.571 à 580	50
55.601 à 610	50
55.611 à 620	56
55.723 à 730	50
56.071 à 076	56
56.078 à 080	56
56.131 à 140	50
56.151 à 160	53
56.161 à 170	54
56.292 à 300	56
56.321 à 330	55
56.451 à 459	52
56.471 à 480	55
56.531 à 540	2 49
56.541 à 550	56
56.561 à 563	53
56.791 à 800	55
56.811 à 820	2 47
57.115 à 120	50
57.201 à 210	1 40
57.361 à 370	2 49
57.401 à 410	50
57.451 à 460	1 49
57.591 à 600	1 42
57.671 à 680	2 48
57.697 à 700	55
57.711 à 720	2 48
57.723 à 730	2 49
57.881 à 890	55
58.061 à 070	56
58.201 à 207	55
58.241 à 250	2 45
58.321 à 330	2 49
58.341 à 350	56
58.410	54
58.411 à 417	2 44
58.449 à 450	2 44
58.551 à 560	56
58.621 à 630	2 41
58.681 à 690	2 49
58.701 à 710	2 44
58.731 à 740	2 48
58.811 à 820	53
58.911 à 920	53
59.091 à 100	56
59.281 à 288	2 44
59.291 à 300	1 48
59.401 à 410	55
59.431 à 440	51
59.471 à 480	2 46
59.491 à 500	50

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
59.511 à 520	2 49
59.681 à 690	50
59.751 à 760	1 48
59.761 et 762	54
59.764 à 770	54
59.771 à 780	2 44
59.971 à 980	54
59.991 à 000	55
60.016 à 050	1 42
60.061 à 070	2 46
60.171 à 180	50
60.181 à 190	1 45
60.211 à 220	50
60.361 à 370	53
60.431 à 440	56
60.511 à 520	2 49
60.541 à 550	50
60.571 à 580	1 49
60.601 à 610	53
60.651 à 660	1 41
60.871 à 880	51
60.911 à 920	2 48
60.991 à 000	2 48
61.031 à 040	54
61.171 à 180	2 45
61.191 à 196	50
61.261 à 270	55
61.711 à 720	9
61.751 à 760	1 49
61.771 à 780	55
61.861 à 865	56
61.867 à 870	56
62.011 à 020	1 49
62.042 à 050	2 44
62.081 à 090	56
62.111 à 113	56
62.115 à 120	56
62.201 à 210	50
62.241 à 250	54
62.311 à 320	56
62.471 à 480	54
62.581 à 590	55
62.596 à 600	55
62.701 à 710	52
62.841 à 850	1 49
63.223 à 230	54
63.371 à 380	55
63.611 à 650	50
64.001 à 009	56
64.041 à 050	56
64.071 à 080	52
64.101 à 110	2 39
64.391 à 400	1 44
64.471 à 480	54
64.521 à 530	50
64.601 à 607	56
64.609 et 610	56
64.721 à 730	53
64.781 à 790	54
65.071 à 080	53
65.091 à 100	1 49
65.131 à 140	53
65.181 à 190	53
65.201 à 210	50
65.241 à 250	53
65.431 à 437	56
65.439 et 440	56
65.733 à 740	55
65.751 à 760	1 43
65.791 à 800	2 45
65.891 à 898	2 48
66.001 à 010	55
66.081 à 090	52
66.101 à 110	2 40
66.353 à 360	2 48
66.411 à 420	2 47
66.721 à 730	2 36
66.865 à 870	53
66.971 à 980	2 47
67.021 à 030	50
67.041 à 050	56
67.091 à 100	2 49
67.151 à 160	1 43
67.221 à 230	56
67.391 à 400	54
67.571 à 580	56
67.601 à 604	1 40
67.811 à 820	56
67.851 à 860	1 41
67.923 et 924	2 47
68.051 à 060	52
68.181 à 190	52
68.211 à 220	55
68.301 à 310	55

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement
68.511 à 520	54
68.591 à 600	55
68.691 à 700	1 48
68.841 à 850	1 49
68.911 à 920	50
68.971 à 980	54
69.061 à 070	56
69.231 à 240	53
69.301 à 310	2 48
69.431 à 440	56
69.541 à 550	2 49
69.589 et 590	2 31
69.691 à 699	1 45
69.841 à 850	2 49
69.921 à 930	50
70.151 à 160	50
70.221 à 230	54
70.471 à 480	1 43
70.531 à 540	55
70.571 à 575	50
70.791 à 800	56
70.821 à 830	1 49
71.021 à 030	56
71.371 à 380	50
71.491 à 410	1 48
71.561 à 510	55
71.521 à 530	55
71.531 à 534	55
71.571 à 580	56
71.591 à 600	50
71.691 à 700	56
71.741 à 750	54
71.941 à 950	52
71.981 à 990	53
72.051 à 060	56
72.191 à 200	55
72.359 et 360	2 47
72.461 à 470	56
72.501 à 506	52
72.581 à 590	2 49
72.621 à 630	1 46
72.631 à 640	52
72.691 à 700	55
72.711 à 720	1 41
72.771 à 780	2 48
72.781 à 790	1 49
72.831 à 840	50
72.871 à 880	52
72.892 à 900	50
72.912 à 920	54
73.001 à 010	54
73.061 à 070	50
73.161 à 170	56
73.261 à 266	56
73.268 à 270	56
73.671 à 676	2 49
73.678 à 680	2 49
73.741 à 750	1 46
73.751 à 760	51
73.791 à 800	56
73.831 à 840	54
73.881 à 890	55
74.311 à 320	2 49
74.321 à 330	2 46
74.421 à 430	56
74.431 à 440	54
74.581 à 590	1 47
74.721 à 730	50
74.901 à 910	54
74.930	2 46
74.961 à 963	56
74.965 à 970	56
75.001 à 010	56
75.031 à 040	55
75.222 à 230	2 49
75.311 à 314	55
75.316 à 320	55
75.391 à 400	54
75.611 à 615	56
75.617 à 620	56
75.711 à 715	56
75.821 à 830	1 47
76.001	56
76.003 à 010	56
76.181 à 190	55
76.261 à 270	1 48
76.371 à 380	56
76.621 à 630	56
76.641 à 650	50
77.041 à 050	2 49
77.101 à 110	52
77.141 à 143	54
77.145 à 150	54

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
77.351 à 360	56
77.391 à 400	53
77.521 à 530	54
77.541 à 550	56
77.561 à 570	2 47
77.631 à 640	1 48
77.695 à 700	1 46
77.701 à 710	2 48
77.741 à 750	54
77.821 à 826	54
77.861 à 870	2 49
78.061 à 070	2 41
78.271 à 280	55
78.321 à 330	52
78.571 à 576	56
78.578 à 580	56
78.631 à 640	50
78.641 à 650	56
78.831 à 840	55
78.891 à 900	2 47
79.021 à 029	50
79.071 à 080	51
79.121 à 130	54
79.221 à 230	50
79.261 à 270	56
79.406 à 410	53
79.561 à 569	54
79.661 à 670	2 48
79.771 à 780	56
79.781 à 790	55
79.811 à 820	2 47
79.941 à 950	1 43
79.951 à 960	53
80.241 à 250	50
80.261 à 270	56
80.351 à 360	54
80.361 à 369	56
80.441 à 450	56
80.571 à 580	1 49
80.591 à 600	52
80.611 à 620	50
80.741 à 745	2 45
80.801 à 805	1 49
81.051 à 060	1 42
81.061 à 070	1 49
81.281 à 290	53
81.294 à 300	51
81.441 à 450	2 48
81.741 à 748	56
81.750	56
81.831 à 840	1 45
81.881 à 890	50
82.041 et 042	56
82.044 à 050	56
82.081 à 090	53
82.151 à 160	1 39
82.191 à 200	1 40
82.271 à 280	2 49
82.461 à 470	55
82.531 à 540	56
82.601 à 610	2 40
82.611 à 614	1 33
82.621 à 630	1 43
82.681 à 690	1 44
82.761 à 770	55
83.021 à 025	2 36
83.027 à 029	1 49
83.281 à 288	50
83.311 à 320	2 47
83.371 à 380	55
83.441 à 450	2 49
83.481 à 484	56
83.486 à 490	56
83.541 à 550	55
83.571 à 580	1 48
83.651 à 660	2 48
83.971 à 980	2 47
84.021 à 030	1 48
84.171 à 180	56
84.262 à 270	56
84.301 à 310	55
84.341 à 350	53
84.371 à 380	54
84.511 à 520	53
84.521 à 530	52
84.781 à 790	56
84.881 à 890	2 46
84.921 à 930	56
85.031 à 040	50
85.241 à 250	2 44
85.251 à 260	2 47
85.381 à 390	55
85.672 à 680	55

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
85.701 à 710	50
85.741 à 750	1 49
85.841 à 850	50
86.318 à 320	53
86.323 à 330	50
86.351 à 360	55
86.541 à 547	55
86.681 à 690	53
86.711 à 720	55
87.251 à 260	56
87.331 à 340	50
87.361 à 370	56
87.511 à 520	1 48
87.521 à 530	52
87.531 à 540	1 48
87.581 à 590	56
87.615 à 620	50
87.621 à 630	56
87.631 à 637	2 43
87.721 à 730	55
87.941 à 950	53
88.041 à 050	1 32
88.321 à 330	56
88.771 à 780	56
88.791 à 800	56
88.901 à 910	50
88.958 à 960	51
89.181 à 190	56
89.211 à 217	56
89.219 et 220	56
89.261 à 270	50
89.371 à 380	1 47
89.501 à 510	56
89.641 à 650	50
89.701	55
89.703	55
89.705 à 710	55
89.861 à 870	2 47
89.931 à 940	56
90.071 à 080	56
90.091 à 100	2 49
90.111 à 114	1 49
90.116 et 117	1 49
90.119 et 120	1 49
90.184 à 190	2 49
90.241 à 250	53
90.381 à 390	1 49
90.411 à 420	56
90.441 à 450	52
90.661 à 670	55
90.781 à 788	1 46
91.141 à 150	1 49
91.281 à 290	55
91.521 à 530	1 49
91.891 à 900	2 47
91.951 à 960	52
92.161 à 170	56
92.221 à 230	1 41
92.251 à 260	50
92.274 à 279	2 41
92.491 à 500	56
92.501 à 510	54
92.591 à 600	55
92.761 à 770	1 45
92.931 à 940	55
93.101 à 110	2 49
93.241 à 250	56
93.401 à 404	1 40
93.478 à 480	52
93.531 à 540	1 49
93.541 à 550	2 49
93.601 à 610	50
93.761 à 770	55
93.786 à 790	55
93.925 à 930	2 48
94.231 à 240	56
94.341 à 350	51
94.401 à 410	56
94.541 à 550	53
94.981 à 990	55
94.991 à 000	1 48
95.161 à 170	1 44
95.171 à 180	52
95.271 à 280	50
95.305 à 310	50
95.431 à 440	56
95.471 à 480	50
95.761 à 770	56
95.831 à 840	1 49
96.311 à 320	2 47
96.391 à 400	52
96.551 à 560	56
96.591 à 600	1 49

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
96.671 à 680	2 49
96.701 à 710	51
96.751 à 760	1 49
96.771 à 780	2 48
96.961 à 966	55
96.968 à 970	55
97.001 à 010	50
97.071 à 080	56
97.161 à 170	56
97.291 à 300	55
97.941 à 950	50
97.951 à 960	55
97.981 à 990	56
97.991 à 000	56
98.031 à 036	53
98.141 à 150	2 40
98.171 à 180	53
98.231 à 240	56
98.461 à 470	56
98.751 à 760	54
98.783	56
98.785 à 790	56
98.901 à 910	54
98.931 à 940	2 42
98.991 à 000	52
99.631 à 640	55
99.671 à 680	1 49
100.051 à 060	56
100.121 à 130	52
100.341 à 320	1 46
100.421 à 430	54
100.471 à 480	52
100.611 à 620	55
100.631 à 640	51
100.711 à 720	56
100.811 à 820	55
100.845 à 850	50
100.851 à 860	2 48
100.881 et 882	2 49
100.884 à 890	2 49
100.921 à 930	2 46
100.951 à 960	1 41
101.141 à 150	56
101.241 à 250	53
101.281 à 284	50
101.286 à 290	50
101.291 et 292	51
101.451 à 460	2 48
101.521 à 530	52
101.871 à 878	55
102.151 à 160	2 47
102.161 à 170	56
102.181 à 190	51
102.511 à 520	52
102.621 à 630	50
102.911 à 920	1 49
102.941 à 949	2 48
102.961 à 970	1 47
103.071 à 080	2 44
103.081 à 090	1 49
103.241 à 250	2 48
103.251 à 260	50
103.261 à 267	54
103.302 à 310	1 46
103.561 à 570	1 44
103.671 à 680	2 49
103.712 à 720	1 49
103.801 à 810	55
103.871 à 879	2 45
103.891 à 900	50
103.951 à 960	53
104.111 à 120	56
104.151 à 160	53
104.441 à 450	1 47
104.481 à 485	50
104.487 à 490	50
104.691 à 700	50
104.731 à 740	54
105.101 à 105	50
105.191 à 200	56
105.321 à 330	54
105.341 à 350	55
105.471 à 480	55
105.631 à 640	55
105.681 à 690	1 49
105.721 à 730	54
105.911 à 920	56
106.071 à 080	2 48
106.141 à 150	54
106.191 à 200	56
106.381 à 390	56
106.421 à 430	54
106.471 à 480	2 45

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
106.491 à 500	1 46
106.681 à 690	54
106.691 à 700	2 47
106.761 à 770	53
106.821 à 830	55
106.851 à 860	1 46
106.961 à 970	1 48
107.311 à 320	55
107.341 à 350	2 49
107.401 à 410	55
107.471 à 480	1 43
107.491 à 500	50
107.531 à 600	51
107.661 à 669	56
107.901 à 910	56
107.961 à 970	56
108.011 à 090	55
108.131 à 140	56
108.141 à 148	56
108.150	56
108.151 à 160	2 43
108.252 à 260	56
108.291 à 300	2 44
108.301 à 310	2 44
108.381 à 390	2 47
108.443 à 450	53
108.571 à 575	1 47
108.577 à 580	1 47
108.651 à 658	50
108.661 à 670	56
108.711 à 720	2 48
108.781 à 790	54
108.851 à 860	53
109.051 à 060	54
109.151 à 160	1 48
109.391 à 400	53
109.431 à 440	1 46
109.711 à 720	56
109.901 à 910	53
109.931 à 940	2 47
110.141 à 150	2 48
110.291 à 297	55
110.299 et 300	55
110.501 à 510	50
110.531 à 540	2 46
110.611 à 620	2 49
110.621 à 630	54
110.721 à 730	55
110.881 à 890	55
111.192 à 200	2 43
111.261 à 270	55
111.331 à 340	2 24
111.351 à 360	1 46
111.371 à 380	56
112.131 à 140	2 49
112.311 à 320	2 49
112.321 et 322	55
112.324 à 330	55
112.391 à 400	1 49
112.401 à 410	56
112.471 à 480	56
112.521 à 530	55
112.551 à 560	53
112.641 à 650	55
112.651 à 660	56
112.951 à 960	56
113.191 à 200	56
113.501 à 510	56
113.611 à 616	50
113.621 à 630	56
113.721 à 730	2 49
113.811 à 814	52
113.831 à 840	54
113.871 à 880	1 49
113.991 à 998	2 39
114.000	2 39
114.011 à 020	55
114.041 à 050	1 46
114.471 à 480	2 47
114.791 à 800	50
114.841 à 850	53
114.901 à 910	55
114.921 à 930	2 49
114.961 à 970	54
115.151 à 160	1 37
115.221 à 230	1 49
115.301 à 310	50
115.491 à 500	50
115.501 à 510	50
115.511 à 520	54
115.701 à 710	56
115.741 à 750	1 48
115.761 à 770	2 39

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
115.961 à 970	56
115.986 à 990	56
116.131 à 140	52
116.161 à 170	54
116.201 à 209	2 45
116.461 à 470	54
116.501 à 510	2 44
116.851 à 860	50
117.001 à 100	54
117.101 à 110	1 49
117.161 à 170	55
117.411 à 420	55
117.751 à 760	1 47
117.781 à 790	54
118.151 à 160	53
118.261 à 270	55
118.311 à 320	56
118.343 à 350	1 49
118.381 à 390	55
118.721 à 730	52
118.731 à 740	50
118.801 à 806	1 48
118.941 à 950	50
119.021	56
119.023 à 030	56
119.121 à 130	56
119.151 à 160	50
119.161 à 164	56
119.166 à 170	56
119.351 à 360	50
119.531 à 540	56
119.641 à 650	56
119.661 à 670	54
119.711 à 720	55
119.861 à 870	1 46
119.882 à 888	53
119.951 à 960	51
120.201 à 210	52
120.261 à 270	1 46
120.281 à 290	54
120.381 à 390	56
120.411 à 420	55
120.435 à 440	2 31
120.511 à 520	2 49
120.671 à 680	55
120.721 à 730	50
120.751 à 760	55
121.112 à 120	55
121.191 à 200	55
121.261 à 270	1 42
121.611 à 620	2 46
121.631 à 640	51
121.711 à 720	54
121.861 à 870	50
121.911 à 920	52
122.111 à 120	1 45
122.121 à 130	50
122.131 à 140	55
122.221 à 230	55
122.261 à 270	55
122.501 à 510	52
122.561 à 570	53
122.661 à 670	2 49
122.821 à 830	56
123.021 à 030	55
123.171 à 180	55
123.481 à 485	1 48
123.641 à 650	56
123.691 à 700	52
124.071 à 080	50
124.131 à 140	56
124.141 à 150	56
124.302 à 310	54
124.311 à 320	55
124.341 à 350	50
124.371 à 380	55
124.741 à 750	56
124.781 à 790	2 45
124.861 à 870	50
124.891 à 900	55
125.151 à 160	55
125.241 à 250	1 48
125.361 à 370	54
125.456 à 460	54
125.501 à 510	2 49
125.531 à 540	53
125.681 à 690	55
126.011 à 020	56
126.201 à 210	1 47
126.441 à 450	2 49
126.501	2 40
126.801 à 810	50
126.851 à 860	1 49

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
126.941 à 950	2 44
127.041 à 050	1 37
127.142 à 150	56
127.231 à 240	55
127.331 à 340	1 49
127.341 à 350	56
127.351 à 360	2 48
127.461 à 470	2 49
127.491 à 500	2 46
127.501 à 510	53
127.511 à 520	50
127.651 à 660	2 48
127.771 à 775	1 48
127.811 à 820	2 44
127.871 à 880	50
127.971 à 980	56
128.081 et 082	55
128.291 à 300	56
128.581 à 590	55
128.708 à 710	53
128.731 à 740	55
128.771 à 777	56
128.780	56
128.801 à 810	54
128.971 à 980	54
129.021 à 030	1 44
129.151 à 160	56
129.161 à 170	2 47
129.221 à 230	55
129.261 à 270	50
129.331 à 340	53
129.501 à 510	55
129.531 à 540	50
129.811 à 820	2 49
129.841 à 850	53
130.171 à 180	54
130.391 à 400	53
130.411 à 420	53
130.421 à 430	50
130.561	50
130.563 à 570	50
130.701 à 710	1 49
130.851 à 860	54
131.031 à 040	50
131.341 à 350	52
131.351 à 360	2 47
131.371 à 380	50
131.721 à 727	56
131.729 et 730	56
131.731 à 740	55
131.771 à 780	56
131.891 à 897	56
131.899 et 900	56
131.921 à 930	54
131.961 à 970	2 49
132.221 à 230	56
132.371 à 376	2 47
132.541 à 550	55
132.711 à 720	2 46
132.881 à 890	1 49
132.921 à 930	2 46
133.111 à 120	56
133.211 à 220	1 49
133.271 à 278	1 48
133.391 à 400	1 49
133.481 à 490	2 48
133.501 à 510	56
133.821 à 830	56
133.951 à 960	55
134.001 à 006	55
134.008 à 010	55
134.011 à 017	1 49
134.019 et 020	1 49
134.021 à 030	54
134.141 à 150	2 41
134.201 à 210	50
134.262 à 270	1 49
134.511 à 520	55
134.701 à 710	2 49
134.731 à 740	50
134.741 à 750	56
134.961 à 970	1 49
135.281 à 290	56
135.321 à 330	2 49
135.531 à 540	2 48
135.581 à 590	2 41
135.611 à 620	2 49
135.702 à 710	53
135.871 à 880	54
136.081 à 090	56
136.191 à 200	56
136.221 à 230	55
136.231 à 240	53

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
136.341 à 350	56
136.381 à 390	1 40
136.391 à 400	56
136.481 à 490	56
136.491 à 500	53
136.681 à 690	1 47
136.811 à 820	2 47
137.291 à 300	50
137.351 à 360	2 47
137.501 à 510	1 47
137.551 à 560	54
137.591 à 600	54
137.851 à 860	54
137.951 à 960	2 49
138.071 à 080	52
138.261 à 270	2 39
138.471 à 475	56
138.477 à 480	56
138.501 à 510	56
138.611 à 620	56
138.681 à 690	2 33
138.821 à 830	54
138.911 à 920	56
139.071 à 080	53
139.358 à 360	1 47
139.471 à 480	2 45
139.501 à 509	50
139.661 à 670	56
139.801 à 808	54
139.891 à 899	50
139.901 à 910	1 38
140.041 à 050	55
140.201 à 210	56
140.271 à 280	56
140.301 à 310	1 47
140.311 à 320	2 47
140.771 à 780	56
140.881 à 890	56
141.211 à 220	55
141.421 à 430	55
141.681 à 690	50
141.881 à 890	53
141.901 à 910	2 34
141.951 à 960	2 49
142.051 à 060	56
142.061 à 064	56
142.066 à 070	56
142.081 à 090	2 42
142.091 à 100	1 44
142.591 à 600	56
142.641 à 650	54
142.651 à 656	55
142.771 à 780	56
142.841 à 850	2 49
142.851 à 860	1 48
143.241 à 250	52
143.261 à 270	51
143.311 à 320	56
143.651 à 660	1 47
143.661 à 670	52
143.751 à 760	55
143.851 à 860	51
143.861 à 864	1 45
144.011 à 020	1 44
144.261 à 270	56
144.351 à 360	56
144.471 à 480	2 48
144.671 à 680	56
144.851 à 860	56
144.901 à 910	56
145.031 à 040	1 43
145.079 et 080	54
145.141 à 150	1 42
145.191 à 200	55
145.471 à 480	50
145.521 à 530	56
145.531 à 540	51
145.581 à 590	50
145.851 à 860	56
146.101 à 110	1 41
146.232 à 240	50
146.251 à 255	56
146.257 à 260	56
146.571 à 580	56
146.841 à 850	52
146.851 à 860	50
147.001 à 010	56
147.091 à 100	55
147.191 à 200	2 49
147.221 à 230	56
147.251 à 257	50
147.259 et 260	50
147.411 à 420	53
147.731 à 740	50
147.811 à 818	56
147.820	56
147.861 à 870	56
147.891 à 896	56
147.898 à 900	56
148.051 à 060	51
148.151 à 160	55
148.221 à 230	2 47
148.375 à 379	2 47
148.381 à 390	2 48
148.401 à 409	56
148.501 à 510	53
148.725 à 730	1 44
148.771 à 780	50
149.001 à 010	56
149.011 à 020	2 49
149.151 à 160	56
149.391 à 400	55
149.411 à 420	1 49
149.421 à 430	1 48
149.621 à 630	1 46
149.631 à 640	55
149.701 à 710	2 27
149.811 à 819	56
149.821 à 830	56
149.951 à 960	50
150.131 à 140	55
150.141 à 150	50
150.231 à 240	52
150.371 à 380	50
150.641 à 650	54
150.711 à 720	50
150.731 à 740	1 46
150.741 à 750	2 49
150.891 à 895	56
150.897 à 900	56
150.901 à 910	54
151.061 à 070	55
151.101 à 108	2 47
151.182 à 190	50
151.211 à 220	2 28
151.371 à 380	56
151.421 à 430	56
151.451 à 460	56
151.551 à 560	2 35
151.561 à 570	50
151.701 à 710	2 48
151.921 à 930	53
151.971 à 980	52
152.121 à 126	52
152.501 à 600	50
152.902 à 909	56
153.211 à 220	2 43
153.531 à 540	2 47
153.631 à 640	2 49
153.711 à 720	56
154.161 à 170	56
154.191 à 200	50
154.281 à 290	2 47
154.291 à 300	53
154.341 à 350	56
154.461 à 470	2 49
154.801 à 810	56
154.951 à 960	54
154.961 à 970	50
155.101 à 110	1 48
155.381 à 390	2 46
155.791 à 800	50
155.891 à 900	2 49
155.981 à 990	56
156.031 à 040	55
156.111 à 120	56
156.651 à 660	2 49
156.851 à 860	50
157.041 à 050	56
157.161 à 170	56
157.251 à 260	2 49
157.371 à 380	50
157.681 à 690	1 40
157.691 à 700	56
157.761 à 770	54
158.191 à 200	1 46
158.321 à 330	1 46
158.361 à 370	56
158.841 à 850	1 47
158.861 à 870	1 46
159.011 à 017	53
159.101 à 110	1 47
159.161 à 170	55
159.241 à 250	56
159.491 à 500	50
159.571 à 580	50
159.951	56
159.953 à 960	56
159.971 à 980	56
159.981 à 990	55
160.031 à 040	2 49
160.111 à 120	55
160.411 à 420	2 49
160.541 à 550	56
160.811 à 816	55
160.818 à 820	55
160.930	56
160.931 à 940	53
160.961 à 970	50
161.221 à 230	56
161.271 à 280	56
161.431 à 440	56
161.531 à 540	2 43
161.581 à 590	54
161.651 à 660	51
161.671 à 680	2 47
161.755 à 760	1 38
161.791 à 800	2 49
161.841 à 850	55
161.881 à 890	1 45
161.901 à 910	2 48
161.991 à 000	56
162.061 à 065	55
162.421 à 430	54
162.441 à 450	52
162.471 à 480	51
162.511 à 520	56
162.594 à 600	55
162.711 à 720	2 39
162.831 à 840	56
162.931 à 940	1 47
163.001 à 010	55
163.021 à 030	50
163.101 à 110	55
163.221 à 230	55
163.511 à 520	56
163.631 à 640	1 46
163.741 à 750	54
164.178	56
164.180	56
164.241 à 250	1 49
164.441 à 444	1 49
164.446 à 450	1 49
164.661 à 670	54
165.051 à 060	51
165.111 à 120	1 46
165.261 à 270	55
165.301 à 310	51
165.411 à 420	56
165.491 à 500	56
165.571 à 580	54
165.581 à 590	50
165.781 à 790	55
165.811 à 814	1 47
165.816 à 820	56
165.821 à 830	56
165.841 à 850	53
165.861 à 870	1 48
165.941 à 950	54
166.001 à 010	55
166.281 à 290	2 47
166.341 à 350	54
166.451 à 460	56
166.561 à 570	50
166.691 à 700	56
166.832 à 840	55
166.841 à 850	56
166.881 à 890	2 45
166.951 à 960	55
167.181 à 190	56
167.721 à 730	55
168.191 à 200	50
168.271 à 280	56
168.301 à 310	1 47
168.371 à 380	54
168.401 à 410	55
168.681 à 690	55
168.691 à 693	52
168.781 à 790	50
169.051 à 060	56
169.391	2 46
169.392 à 396	1 49
169.397 à 400	51
169.451 à 460	56
169.531 à 540	56
169.611 à 618	1 48
169.619	55
169.921 à 930	56
170.021 à 030	56
170.031 à 040	50
170.251 à 260	53
170.401 à 410	2 43
170.621 à 630	1 47
170.651 à 660	56
170.761 à 770	50
170.781 à 790	55
170.801 à 810	2 48
171.002 à 010	56
171.581 à 590	50
171.591 à 600	1 49
171.611 à 620	54
172.021 à 030	55
172.051 à 060	54
172.071 à 080	1 49
172.111 à 120	1 43
172.201 à 210	52
172.251 à 260	2 49
172.731 à 740	1 49
172.951 à 960	55
173.071 à 080	1 42
173.081 à 090	56
173.111 à 120	50
173.271 à 280	50
173.631 à 640	56
173.781 à 790	56
173.811 à 820	55
173.891 à 900	55
173.931 à 940	1 48
174.271 à 280	50
174.371 à 380	1 49
174.461 à 470	2 48
174.761 à 770	55
174.851 à 860	1 48
174.951 à 953	50
175.101 à 110	2 49
175.221 à 230	56
175.521 à 530	55
175.541 à 550	50
175.621 à 630	1 40
175.841 à 820	56
175.851 à 860	51
176.047 à 050	56
176.301 à 310	2 48
176.371 à 380	56
176.401 à 410	1 39
176.561 à 570	2 41
176.571 à 580	2 35
176.861 à 870	2 48
176.871 à 880	50
177.001 à 010	1 47
177.271 à 280	1 42
177.331 à 340	1 44
177.601 à 610	52
177.651 à 660	54
177.701 à 710	54
177.721 à 730	50
177.761 à 765	2 45
177.791 à 800	56
177.861 à 870	56
177.881 à 890	2 48
177.921 à 930	56
177.961 à 970	1 48
177.981 à 990	55
178.051 à 060	56
178.061 à 070	52
178.401 à 410	2 49
178.561 à 570	1 47
178.691 à 700	56
178.721 à 730	50
178.881 à 890	56
178.921 à 930	56
179.001 à 010	1 47
179.131 à 140	54
179.191 à 200	2 47
179.411 à 420	56
179.541 à 550	54
179.971 à 980	54
179.991 à 000	53
180.181 à 190	2 44
180.391 à 400	52
180.411 à 420	1 40
180.461 à 470	53
180.491 à 500	56
180.521 à 530	50
180.571 à 580	53
180.681 à 690	55
180.701 à 710	1 49
180.781 à 790	2 35
181.171 à 180	56
181.251 à 260	50
181.341 à 350	2 45
181.501 à 510	56
181.551 à 560	50
181.591 à 600	55
181.621 à 630	52
181.691 à 700	50
181.731 à 740	2 47
181.831 à 840	2 48
181.901 à 910	51
181.981 à 990	1 49
182.011 à 020	1 44
182.071 à 080	56
182.161 à 170	53
182.221 à 230	50
182.401 à 410	1 47
182.501 à 510	56
182.571 à 580	50
182.591 à 600	53
182.961 à 970	1 49
183.061 à 070	55
183.461 à 470	56
183.491 à 500	56
183.851 à 860	1 46
184.041 à 050	1 49
184.241 à 250	55
184.321 à 330	55
184.511 à 520	55
184.661 à 670	55
184.851 à 860	50
184.941 à 950	1 48
184.971 à 980	1 49
184.981 à 990	54
185.061 à 070	1 37
185.171 à 180	50
185.211 à 220	50
185.301 à 310	56
185.531 à 540	1 49
185.561 à 570	53
185.581 à 590	56
185.741 à 750	1 48
185.951 à 960	2 47
185.981 à 990	56
186.151 à 160	56
186.261 à 270	55
186.521 à 530	1 48
186.641 à 650	53
186.721 à 730	50
186.731 à 740	2 49
186.851 à 860	55
186.941 à 950	52
187.061 à 070	56
187.311 à 320	1 49
187.691 à 700	50
187.711 à 720	1 48
187.721 à 730	55
187.811 à 820	50
187.871 à 880	50
187.971 à 980	54
188.301 à 310	56
188.341 à 350	1 42
188.361 à 370	55
188.401 à 410	2 46
188.821 à 830	56
188.961 à 970	56
188.991 à 000	51
189.051 à 060	56
189.291 à 300	56
189.451 à 460	54
189.691 à 700	56
189.701 à 710	56
190.111 à 120	56
190.151 à 160	56
190.371 à 380	55
190.601 à 610	2 49
190.741 à 750	1 49
190.861 à 870	54
190.911 à 920	56
191.491 à 500	54
191.681 à 690	56
191.701 à 710	56
191.851 à 860	56
192.191 à 199	54
192.200	56
192.381 à 390	53
192.401 à 410	50
192.611 à 620	54
192.811 à 820	2 43
192.971 à 980	50
193.151 à 160	53
193.311 à 320	56
193.321 à 330	53
193.351 à 360	1 49
193.391 à 400	50
193.421 à 430	53
193.571 à 580	50
193.591 à 600	55
194.278 à 280	56
194.311 à 320	54

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
194.357 à 360	56	203.811 à 820	55	212.571 à 580	2 47	219.121 à 130	56	233.781 à 790	2 47
194.401 à 410	54	204.001 à 010	1 45	212.721 à 730	1 48	219.141 à 150	56	233.831 à 840	2 49
194.426 à 430	56	204.011 à 020	56	212.821 à 830	56	219.211 à 220	54	233.941 à 950	1 49
194.441 à 450	53	204.601 à 610	56	212.931 à 940	2 44	219.391 à 400	2 49	234.021 à 030	56
194.591 à 600	2 48	204.643 à 650	56	212.951 à 960	1 43	219.491 à 500	53	234.151 à 160	55
194.691 à 700	2 47	204.691 à 700	55	212.961 à 970	55	219.711 à 720	55	234.321 à 330	50
194.881 à 890	54	204.841 à 850	56	213.021 à 030	56	220.311 à 320	1 47	234.361 à 370	56
194.891 à 900	56	204.921 à 930	56	213.031 à 040	50	220.331 à 340	50	234.431 à 440	1 42
194.941 à 950	56	205.221 à 230	1 49	213.281 à 290	54	220.491 à 500	2 46	234.571 à 580	55
195.111 à 120	2 45	205.941 à 950	56	213.331 à 340	56	220.501 à 510	2 25	234.701 à 710	1 49
195.371 à 380	50	206.111 à 120	54	213.401 à 410	56	220.611 à 620	56	234.991 à 000	50
195.671 à 680	50	206.571 à 580	54	213.871 à 880	50	220.701 à 710	56	235.041 à 050	56
196.001 à 010	52	206.581 à 590	50	213.991 à 000	56	220.721 à 730	1 49	235.451 à 460	55
196.301 à 310	50	206.911 à 920	56	214.051 à 060	55	220.897 à 900	56	235.721 à 730	50
196.381 à 390	56	206.931 à 940	50	214.111 à 120	52	221.011 à 020	56	235.811 à 820	2 47
196.811 à 820	54	207.211 à 220	2 48	214.411 à 420	56	221.241 à 250	56	235.821 à 830	56
196.881 à 890	2 40	207.221 à 230	56	214.541 à 550	54	221.271 à 280	53	235.891 à 900	56
196.921 à 930	56	207.471 à 480	50	214.621 à 630	2 46	221.341 à 350	56	236.181 à 190	56
196.971 à 980	55	207.551 à 560	51	214.701 à 710	51	221.351 à 360	2 48	236.361 à 370	56
197.001 à 010	2 45	207.611 à 620	55	214.711 à 720	50	221.521 à 530	56	236.511 à 520	54
197.031 à 040	54	207.631 à 640	54	214.771 à 780	55	221.797 à 800	56	236.521 à 530	1 47
197.181 à 190	50	208.001 à 010	50	215.211 à 220	2 49	221.991 à 000	56	236.541 à 550	50
197.241 à 250	56	208.051 à 060	50	215.231 à 240	1 49	222.221 à 230	55	236.621 à 630	50
197.251 à 260	2 27	208.141 à 150	1 49	215.251 à 260	50	222.231 à 240	53	237.081 à 090	54
197.331 à 340	55	208.321 à 330	50	215.271 à 280	56	222.261 à 270	2 30	237.091 à 100	55
197.361 à 370	1 48	208.331 à 340	51	215.361 à 370	2 47	222.281 à 290	1 39	237.191 à 200	1 49
197.411 à 420	53	208.421 à 430	1 44	215.591 à 600	1 41	222.411 à 420	52	237.611 à 620	50
197.679 et 680	56	208.711 à 720	1 48	215.611 à 620	56	222.451 à 460	54	237.631 à 640	2 49
197.681 à 690	56	208.751 à 760	1 41	215.621 à 630	55	222.601 à 610	55	237.661 à 670	50
197.961 et 962	50	208.801 à 810	50	215.891 à 900	54	222.771 à 780	56	237.731 à 740	56
197.971 à 980	54	208.871 à 880	54	215.931 à 940	55	223.301 à 310	2 48	238.201 à 210	56
198.091 à 100	2 49	208.921 à 930	55	216.281 à 290	50	223.401 à 410	55	238.291 à 300	54
198.371 à 380	1 49	209.131 à 140	56	216.361 à 370	56	223.441 à 450	52	238.981 à 990	56
198.641 à 650	50	209.141 à 150	54	216.401 à 410	53	223.931 à 940	55	239.011 à 020	56
198.721 à 730	54	209.271 à 280	55	216.411 à 420	56	224.901 à 910	55	239.201 à 210	56
198.971 à 980	54	209.621 à 630	56	216.421 à 430	53	225.811 à 820	56	239.231 à 240	56
199.017 à 020	56	209.711 à 720	56	216.501 à 510	52	225.891 à 900	56	239.881 à 890	56
199.081 à 090	53	209.721 à 730	56	216.651 à 660	51	226.001 à 010	56	239.931 à 940	56
199.111 à 120	50	209.911 à 920	51	216.791 à 800	56	226.401 à 410	56	240.011 à 020	56
199.411 à 420	1 49	209.961 à 970	54	216.841 à 850	50	227.321 à 330	56	240.371 à 380	56
199.531 à 540	52	210.021 à 030	54	216.851 à 860	1 48	228.291 à 400	56	240.591 à 600	53
199.591 à 600	55	210.341 à 350	1 47	217.151 à 160	1 42	229.491 à 200	56	241.321 à 330	55
199.681 à 690	55	210.391 à 400	56	217.181 à 190	54	229.521 à 530	56	241.871 à 880	56
199.722 à 730	55	210.481 à 490	54	217.191 à 200	50	229.771 à 780	56	242.711 à 720	50
199.811 à 820	54	210.531 à 540	53	217.221 à 230	55	230.051 à 060	56	242.841 à 850	55
199.831 à 840	1 47	210.701 à 710	50	217.241 à 250	56	230.131 à 140	56	242.981 à 990	56
199.941 à 950	2 49	210.831 à 840	56	217.301 à 310	56	231.481 à 490	2 48	243.281 à 290	2 47
200.001 à 010	50	210.921 à 930	2 48	217.381 à 390	53	231.621 à 630	54	243.411 à 420	54
200.191 à 200	56	210.991 à 000	52	217.391 à 400	55	231.731 à 740	1 39	243.631 à 640	56
200.221 à 230	1 49	211.071 à 080	50	217.411 à 420	2 49	231.881 à 890	56	243.911 à 920	55
200.301 à 310	55	211.131 à 140	55	217.421 à 430	2 48	232.031 à 040	55	244.571 à 580	56
200.341 à 350	55	211.301 à 310	55	217.781 à 790	1 44	232.141 à 150	53	245.931 à 940	56
200.431 à 440	52	211.311 à 320	54	217.791 à 800	1 48	232.311 à 320	54	246.341 à 350	56
200.471 à 480	55	211.371 à 380	56	217.851 à 860	55	232.501 à 510	55	246.391 à 400	56
200.534 à 540	56	211.431 à 440	56	218.381 à 390	56	232.611 à 620	2 48	246.501 à 510	56
200.611 à 620	2 47	211.511 à 520	56	218.631 à 640	1 48	232.661 à 670	52	247.041 à 050	56
200.641 à 650	56	211.631 à 640	53	218.721 à 730	1 49	232.841 à 850	54	247.391 à 400	56
200.841 à 850	50	211.651 à 660	1 46	218.741 à 750	56	233.031 à 040	50	247.551 à 560	56
200.921 à 930	54	211.761 à 770	56	218.801 à 810	53	233.051 à 060	56	248.371 à 380	56
201.031 à 040	50	211.831 à 840	53	218.921 à 930	55	233.091 à 100	55	248.951 à 960	56
201.095 à 100	55	211.961 à 970	55	219.021 à 030	56	233.101 à 110	52	249.011 à 020	56
202.091 à 100	56	212.051 à 060	50	219.101 à 110	56	233.221 à 230	1 40	249.081 à 090	56
203.011 à 020	56	212.071 à 080	1 48	219.111 à 120	2 43	233.471 à 480	50	249.201 à 210	56
203.331 à 340	56	212.431 à 440	50			233.671 à 680	50	249.411 à 420	56

ETABLISSEMENTS JAPY FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 950 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DE MARIGNAN, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 278226 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 5.000 F.

Liste numérique des séries comprenant les 112 obligations sorties au deuxième tirage (13e amortissement) effectué le 31 janvier 1956 (la société a racheté 308 obligations pour compléter cet amortissement).

8.081 à 8.098 — 8.841 à 8.860 — 9.321 à 9.340 — 9.621 à 9.640
11.101 à 11.120 — 11.141 à 11.160 — 12.061 à 12.080 — 12.101 à 12.120

Titres restant à rembourser.

Néant.

Les obligations amorties au tirage du 31 janvier 1956 seront remboursables à partir du 1er mars 1956.

ETABLISSEMENTS DUFFOUR ET IGON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 142.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 10, PLACE DES CARMES, A TOULOUSE

R. C.: Toulouse n° 734 B.

Obligations de 5.000 F 4,25 0/0 1946.

Huitième amortissement: 15 mars 1956.

MM. les porteurs d'obligations 4,25 0/0 1946 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au huitième amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1956.

Le précédent amortissement a été effectué par voie de rachat en Bourse et tirage au sort.

Liste des obligations sorties au septième amortissement et non encore présentées au remboursement.

935 et 936 — 945 à 964 — 969 et 970 — 974 à 977.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de Seine-et-Oise.

PONTS ET CHAUSSÉES

Travaux neufs et de grosses réparations sur les routes nationales.

ADJUDICATION

au rabais, sur soumissions cachetées, à VERSAILLES, en l'hôtel de la préfecture.

Le jeudi 16 février 1956, à quatorze heures trente, le préfet de Seine-et-Oise ou son délégué, en présence du trésorier-payeur général ou de son délégué, du directeur des domaines ou de son délégué, de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées ou de son délégué, procédera en séance publique à l'adjudication sur soumissions cachetées des travaux ci-après.

NUMÉROS des lots.	DÉSIGNATION DES LOTS	MONTANT DES LOTS			CAUTIONNEMENTS	
		Travaux à l'entreprise.	Somme à valoir.	Totaux.	Provisoires.	Définitifs.
		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	P. 100.
	Arrondissement Centre.					
	Route nationale n° 186.					
1	Elargissement de la plateforme et dédoublement de la chaussée entre les P. K. 2.517 et 7.804 sur les territoires des communes de Vélizy, Villacoublay et Jouy-en-Josas	195.000.000	19.000.000	214.000.000	2.200.000	3
	Route nationale n° 13.					
	Déviation de Saint-Germain et du Pecq.					
2	Déviation du ru de Buzot à l'origine de la déviation et construction d'un déversoir	5.820.800	679.200	6.500.000	90.000	3
	Arrondissement Est.					
	Route nationale n° 1.					
3	Elargissement à 10,50 m entre les P. K. 13.857 et 15.120 sur les territoires des communes de Sarcelles, Groslay et Saint-Brice	18.141.200	1.358.800	19.500.000	300.000	3
	Route nationale n° 4.					
4	Ecrêtement et élargissement de chaussée à 10,50 m entre les P. K. 2.100 et 2.330. Aménagement du carrefour de Pincevent sur les territoires des communes de Chennevières-sur-Marne et Ormesson-sur-Marne	17.269.412	1.730.588	19.000.000	300.000	3
	Route nationale n° 17.					
5	Elargissement à 10.50 m avec construction de pistes cyclables entre les P. K. 20.100 et 23.400 sur les territoires des communes de Roissy-en-France et Louvres	18.327.750	1.672.250	20.000.000	300.000	3
	Arrondissement Sud-Est.					
	Route nationale n° 20.					
6	Elargissement de la chaussée entre les P. K. 13.000 et 15.960 sur les territoires des communes de Linas, Saint-Germain-lès-Arpajon et Arpajon	23.666.500	2.333.300	26.000.000	400.000	3
	Autoroute du Sud. — Branche R. N. 7.					
7	Construction d'un pont en béton armé au-dessus du C. V. O. 1 de Chilly-Mazarin	33.630.500	1.369.500	35.000 000	400.000	3

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Conformément aux stipulations de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, les pièces qui devront être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef sont les suivantes:

1° Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner (une par lot);

2° Une liste indiquant le lieu, la date et l'importance des travaux réalisés, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints;

3° Une déclaration constatant qu'un établissement financier agréé par l'administration s'est porté caution personnelle et solidaire pour le candidat à concurrence du montant du cautionnement provisoire.

Si le cautionnement provisoire est réalisé par un versement à la caisse des dépôts et consignations, le visa préalable du récépissé correspondant à ce versement n'est pas nécessaire et il suffit de joindre cette dernière pièce au dossier de soumission;

4° D'autre part, en conformité du paragraphe 2 de l'article 1er du décret n° 54-596 du 11 juin 1954, une déclaration du modèle ci-dessous devra être obligatoirement souscrite par l'entrepreneur et jointe aux pièces susvisées:

Je, soussigné....., agissant pour le compte de..... en vertu de..... déclare, sous peine des sanctions édictées par l'article 2 du décret n° 54-596 du 11 juin 1954:

Que l'entreprise en question est inscrite sous le n°..... au registre du commerce (ou des métiers) de..... .....;

Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire;

Qu'aucun des gérants, administrateurs et directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances et sanctions prévues par la loi n° 47-1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles;

Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, modifié par l'article 2 du décret n° 53-704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou au rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

Toutes les pièces ci-dessus devront, à peine de forclusion, avoir été visées dix jours au moins avant l'adjudication par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, excepté les dimanches et jours fériés et les samedis après douze heures:

1° Dans les bureaux de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Centre, 4, place Gambetta, à Versailles;

3° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Est, 2, boulevard Saint-Martin, à Paris;

4° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Sud-Est, 12, rue La Fayette, à Corbeil-Essonnes.

III. — *Envoi des soumissions.*

Pour chaque lot, il sera constitué un pli contenant:

1° La soumission renfermée toute seule dans une enveloppe cachetée;

2° Le récépissé de versement du cautionnement ou la déclaration de caution bancaire.

Les autres pièces annexes (lettre indiquant l'intention de soumissionner, références et certificats) exigées pour l'admission à l'adjudication et soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef seront adressées sous un seul pli séparé, quel que soit le nombre de lots auxquels l'entreprise soumissionne.

Ces lettres seront adressées recommandées à l'adresse suivante:

Monsieur l'ingénieur en chef des ponts et chaussées,
9, rue des Réservoirs, Versailles (Seine-et-Oise).

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le mardi 14 février 1956, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Les lettres recommandées porteront extérieurement une mention indiquant la nature du contenu, en avertissant qu'elles ne doivent pas être ouvertes avant l'adjudication.

Fait à Versailles, le 21 janvier 1956.

Pour le préfet de Seine-et-Oise:
Le secrétaire général,
Signé: PIERRE AUBERT.

CONCESSIONS DIVERSES

Ministère de l'industrie et du commerce.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 1 janvier 1956, la Société de prospection et d'exploitations pétrolières en Alsace (PREPA en abrégé), 12, rue Jean-Nicot, à Paris (7e), sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du département de la Haute-Savoie.

Cette demande est faite en concurrence partielle avec une demande présentée le 15 septembre 1955 par la Société d'études pétrolières, 6, avenue Franklin-Roosevelt, à Paris (8e), représentée par son président directeur général, M. Lucien Marrey, laquelle demande a fait l'objet d'un avis au public de mise à l'enquête dans le *Journal officiel* du 13 novembre 1955.

Le permis sollicité par la PREPA serait valable à l'intérieur d'un périmètre délimité comme suit:

	Coordonnées géographiques.
Sommet initial, point A	51 g 5211 : — 4 g 6014
Intersection de la droite clocher de la Roche sur-Foron, clocher de Thonon-les-Bains avec la rive Sud du lac Léman.	
Portion de droite AB, du point A au point B clocher de la Roche-sur-Foron	51 g 1813 : — 4 g 4192
Portion de droite BC, du point B au point C clocher de Thorens	51 g 1077 : — 4 g 4150
Portion de droite CD, du point C au point D clocher de l'église de Saint-Maurice à Annecy	51 g 0070 : — 4 g 2177
Portion de droite DE, du point D au point E clocher d'Allonzier-la-Caille	51 g 1150 : — 4 g 1998
Portion de droite EF, du point E au point F.	51 g 2165 . — 3 g 9517
Intersection de la droite clocher d'Allonzier-la Caille, clocher de Léaz avec la limite des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.	
A partir du point F, la limite du périmètre sollicité suit la limite des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie jusqu'à la frontière franco-suisse, puis la frontière franco-suisse et la rive Sud du lac Léman jusqu'au point A.	

Le périmètre ci-dessus délimité enferme une étendue superficielle de 76.200 hectares.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1151 du 27 août 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 16 février au 16 mars 1956.

Une copie de la demande et un extrait de carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre sollicité seront déposés à la préfecture de la Haute-Savoie, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées sur le registre ouvert à cet effet dans la préfecture intéressée, soit adressées par lettre recommandée au préfet.

Les demandes en concurrence, compte tenu des réserves applicables à la portion du permis intéressant la demande précédente de la S. E. P., devront être déposées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1151 du 27 août 1955 avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 31 mars 1956, dans les formes suivantes:

Deux exemplaires de la demande, dont un sur papier timbré, et de ses annexes au sous-secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, direction des mines et de la sidérurgie, 99, rue de Grenelle, Paris (7e);

Une copie de la demande avec ses annexes au sous-secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e);

Une copie de la demande avec ses annexes au préfet du ou de chaque département intéressé par cette demande.

Les oppositions, compte tenu des réserves qui précèdent, devront être notifiées par leurs auteurs au préfet de la Haute-Savoie avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 16 mars 1956.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à la PREPA, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à son défaut, le récépissé du dépôt, accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé:

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département, au préfet du département intéressé;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements, au sous-secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, direction des mines et de la sidérurgie, 99, rue de Grenelle, Paris (7e).

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Mayer, née Allard-Jacquin (Blanche-Eugénie), née le 5 avril 1901 à Saint-Pierre (Iles de Saint-Pierre et Miquelon), demeurant à Rabastens-sur-Tarn (Tarn), veuve en secondes noces de M. André Mayer, agissant en son nom personnel, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à son nom patronymique celui de Raynal.

M. René-Jacques Mayer, né le 16 janvier 1933 à Grenoble, demeurant chez Mme Raynal, à Rabastens-sur-Tarn, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à son nom patronymique celui de Raynal.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

7 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Maison rurale de la famille et des jeunes de Pouilly.** But: groupement et défense des intérêts des membres. Siège social: mairie de Pouilly (Meuse).

7 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Caritas Banneux Notre-Dame de Laneuville-à-Bayard.** But: organisation, direction de pèlerinages à Laneuville-à-Bayard et en Belgique, ainsi que de colonies de vacances à Banneux Notre-Dame; entreprendre ou soutenir toute œuvre tendant à favoriser le culte de la Sainte Vierge, ainsi que promouvoir et seconder des œuvres catholiques de charité ou d'instruction; construire des écoles, chapelles, églises, hôpitaux, sanatoria, hôtels ou restaurants pour pèlerins ou malades. Siège social: cure de Gourzon (Haute-Marne).

7 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **La Truite de l'Agny.** But: pêche et pisciculture. Siège social: mairie des Eparres (Isère).

9 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Théâtre de la Mansarde.** But: développer l'amour du théâtre aussi bien parmi ses membres que parmi ses éventuels spectateurs. Siège social: 124, boulevard Montebello, Lille.

---

13 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Les fous s'amusent.** But: jouer et propager le jeu d'échecs. Siège social: café Celerier, à Saint-Germain-les-Belles.

---

13 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Foyer rural de Lauzun.** But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle des membres. Siège social: mairie de Lauzun (Lot-et-Garonne).

---

14 janvier 1956 Déclaration à la préfecture du Cher. **Comité des fêtes de Crezancy-en-Sancerre.** But: organiser des fêtes officielles et locales. Siège social: mairie de Crezancy-en-Sancerre.

---

15 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des œuvres sociales de l'Union des femmes françaises de la Drôme.** But: créer, animer, encourager les œuvres sociales les plus diverses au service des familles et de l'enfance dans la Drôme. Siège social: salle des fêtes de Valence.

---

16 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Photo-Club d'Aulnoye-Aymeries.** But: développement de la technique et de l'art photographique. Siège social: maison familiale, rue Louis-Blanc, Aulnoye-Aymeries (Nord).

---

17 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association corporative des élèves masseurs kinésithérapeutes de Marseille.** But: grouper les élèves masseurs kinésithérapeutes pour l'amélioration de leurs conditions sociales et matérielles, pour faciliter l'accomplissement de leurs études, pour développer les contacts entre eux et leurs anciens diplômés effectivement et, d'une manière générale, étendre et défendre leurs intérêts et prérogatives. Siège social: 115, la Canebière, Marseille.

---

17 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Pétanque fombeaudaise.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social: 17, rue de la Marine, à Castillon-la-Bataille (Gironde).

18 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Amicale laïque des anciens et anciennes élèves de Bousignies-sur-Roc.** But: défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école et promouvoir l'éducation populaire. Siège social: 12, rue de la Marne, Bousignies-sur-Roc (Nord).

---

18 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Comité de presse de Ferrière-la-Grande.** But: gérance gratuite du journal paroissial *l'Ami de tous*, développement de l'information chrétienne. Siège social: 2, rue de la République, Ferrière-la-Grande (Nord).

---

20 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Ligue des Pyrénées de hand-ball à 7 et à 11.** But: pratique du hand-ball et créer des liens entre les clubs et la fédération. Siège social: 15, rue des Lois, Toulouse.

---

20 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale des amis de la Juncasse.** But: organiser des sorties touristiques. Siège social: 121, rue Louis-Plana, Toulouse.

20 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Syndicat d'initiative de Fréteval.** But: mettre en valeur les richesses naturelles et artistiques du pays. Siège social: chez M. Raymond Delcourt, à Fréteval (Loir-et-Cher).

---

21 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Comité de gestion de l'internat du cours complémentaire de Châlus.** But: assurer le fonctionnement de l'internat du cours complémentaire. Siège social: cours complémentaire de Châlus.

---

24 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Société d'art et d'archéologie de Soulac et de sa région.** But: organisation annuelle d'une exposition des beaux-arts. Siège social: hôtel de ville de Soulac-sur-Mer (Gironde).

---

24 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Société hippique rurale de Vendôme.** But: développer dans la ville de Vendôme les sports équestres, former des cavaliers. Siège social: chez le président, 10, place Saint-Martin, Vendôme (Loir-et-Cher).

---

24 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Harmonica-Club bourbonnais.** But: évolution de la musique populaire pour la culture musicale par l'harmonica. Siège social: hôtel de l'Allier, 1, quai Rouget-de-Lisle, Montluçon (Allier).

24 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse de Cannes.** But: protection physique et morale des enfants. Siège social: villa Victoria, 3, avenue du Docteur-Picaud, Cannes (Alpes-Maritimes)

---

24 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves et amis de l'école laïque de Cavillargues.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école, développer les œuvres scolaires d'éducation et de solidarité. Siège social: mairie de Cavillargues.

---

25 janvier 1956. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association de porteurs d'actions de la Société générale de transbordements maritimes.** But: défense, sous toutes ses formes, des intérêts des porteurs d'actions de la Société générale de transbordements maritimes. Siège social: 60, boulevard Rodoccanachi, Marseille.

---

25 janvier 1956. Déclaration à la préfecture d'Alger. **L'Equipe arbéenne, jeux, art et travail.** But: organisation des loisirs, éducation populaire, formation de la jeunesse. Siège social: route de Baraki, l'Arba.

---

26 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Commission spéciale du personnel municipal de Saint-Martin-d'Hères.** But: s'occuper de toutes les questions sociales pouvant intéresser le personnel municipal. Siège social: mairie de Saint-Martin-d'Hères.

---

26 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Comité départemental de l'habitat rural du Finistère.** But: favoriser et promouvoir par tous moyens appropriés l'amélioration des conditions générales de l'habitat à la campagne, notamment par l'amélioration ou la construction de logements et de bâtiments professionnels ruraux, l'accession à la propriété familiale rurale et sa protection et la mise en valeur des disponibilités immobilières. Siège social: préfecture du Finistère, Quimper.

---

27 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Boule sportive felletinoise.** But: pratique du sport boule. Siège social: mairie de Felletin (Creuse).

---

27 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Anciennes élèves de l'école du service social des facultés catholiques de Lille.** But: grouper les anciennes élèves, maintenir et développer l'esprit dans lequel ont été faites les études à l'école et adapter cet esprit à l'évolution sociale. Siège social: 60, boulevard Vauban, Lille.

---

27 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Section chambérienne de sport et montagne.** But: échange culturel entre jeunes. Siège social: 1, boulevard Massenet, Chambéry.

---

27 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Etoile bouliste siblasienne.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: bar Central, Siblas, Toulon (Var).

---

28 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Cher. **Société des meilleurs ouvriers de France (section du Cher).** But: recherche de candidats pour les expositions nationales qui se renouvellent tous les trois ans, aide pécuniaire aux meilleurs ouvriers de France dans le besoin. Siège social: 15, rue Jean-de-Berry, Bourges.

---

28 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale laïque de Saint-Saturnin.** But: défendre l'école laïque et établir un lien entre les familles et l'école. Siège social: école publique de Saint-Saturnin.

---

30 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Caen. **Comité d'action pour la reconstruction du port de Courseulles.** But: reconstruction du port de Courseulles. Siège social: mairie de Courseulles.

---

31 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale Rudy et ses amis.** But: grouper les amis de Rudy Hirigoyen. Siège social: 1, rue du Salé, Toulouse.

---

31 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association de publicité de la station thermale de Royat-Chamalières.** But: faire mieux connaître la station thermale par tous les moyens de publicité possibles. Siège social: syndicat d'initiative de Royat-Chamalières, rue Abbé-Védrines, Royat.

---

31 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Groupe théâtral d'Asnières-sur-Nouère.** But: défendre l'école laïque et établir un lien entre les familles et l'école. Siège social: mairie d'Asnières-sur-Nouère.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire